



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1 Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2 Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3 Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4 Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5 Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6 Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7 Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
8 Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9 La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10 Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11 Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12 Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13 Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14 Mouxy	T	PERSON Armelle	
15 Ontex	T	CARRIER Christiane	
16 Pugny-Chatenod	T	CROUZEVALLE Bruno	
17 Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18 Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19 Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20 Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21 Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22 Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23 Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24 Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25 Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2025

Exécutoire le : 14 AVR. 2026

Publiée / Notifiée le : 14 AVR. 2026

Visée le : 15 OCT. 2025

HOMME ET BIOSPHERE

Convention de subvention attribuée par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future « réserve de biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes »

Monsieur le Président rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du plan de gestion de la future Réserve de biosphère, la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de la communauté d'agglomération Grand Lac fait partie des actions inscrites aux axes 1 « Préserver et restaurer les milieux naturels, du lac aux montagnes, marais et coteaux » et 5 « accompagner au changement via l'éducation au développement durable ».

L'atlas de biodiversité communal / intercommunal est un programme créé en 2010, soutenu par l'Office Français de la Biodiversité depuis 2017 au travers d'un appel à projet annuel, au service de la récente Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, cette démarche consiste à connaître, préserver puis valoriser le patrimoine naturel sur un territoire. En effet, la mise en place de cette cartographie à l'échelle locale permet non seulement de mieux connaître la biodiversité d'un territoire, mais aussi de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité, pour ensuite faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales.

Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités dans leurs démarches d'aménagement et de gestion. La réalisation de l'atlas est un point de départ puisque la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la biodiversité doit être prévu à l'issue de la démarche.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2024, 9 communes de la communauté d'agglomération ont émis le souhait de participer à la première campagne de réalisation entre 2025 et 2028. Le coût maximum de la campagne est estimé à 263 600 € TTC.

Les communes de Mouxy et Pugny-Chatenod figurant dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR des Bauges) et volontaires pour la période 2025-2028 ont été intégrées dans la proposition portée par le PNR, mais bénéficieront le cas échéant d'un co-financement de Grand Lac.

Le projet déposé dans le cadre d'un appel à projet de l'Office Français de la biodiversité (OFB) a été retenu pour un financement de 196 480 €, soit 80 % des dépenses éligibles (245 600 €, la part du coût du poste de coordinateur de la réserve de biosphère consacré à ce projet, estimé à 18 000 €, n'étant pas éligible).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention attribuée par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future « réserve de biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de subvention attribuée par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future « réserve de biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes ».

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 25
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 11 : Convention de subvention attribuée par l'OFB pour le projet d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future "réserve de biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes";

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5594 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5594-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Convention



CONVENTION DE SUBVENTION OFB-25-0416 RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND LAC, FUTURE « RESERVE DE BIOSPHERE DU LAC DU BOURGET, ENTRE RHONE ET ALPES »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par Monsieur Olivier THIBAUT, Directeur général, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

d'une part,

Et

GRAND LAC, communauté d'agglomération, identifiée par le n° SIRET 200 068 674 00015 dont le siège est sis 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16 et R.131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023;

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022;

VU le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité adopté par délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB;

VU le règlement inscrit au cahier d'accompagnement « Mieux connaître la biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Édition 2025 » publié le 18 mars 2025, correspondant au règlement administratif de l'appel à projet ABC 2025;

VU la demande de subvention et le dossier complet reçus le **22 avril 2025**;

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2025-DG-27 du 31 juillet 2025.

PRÉAMBULE

Avec la création de l'**Office français de la biodiversité** le 1^{er} janvier 2020, la France s'est dotée d'un opérateur national de référence sur l'eau et la biodiversité. L'OFB est ainsi chargé de contribuer à « *la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique* » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages;
- l'appui aux politiques publiques;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

L'adoption du **contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (2021-2025)**, signé avec l'État le 18 janvier 2022, a permis de définir une ambition et des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour de quatre orientations stratégiques : concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune.

Le **programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité** constitue la déclinaison du Contrat d'objectifs et de performance au sein de la politique d'intervention financière de l'établissement. Les priorités d'intervention qu'il fixe visent à :

- Apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication ;
- Renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les « changements en profondeur » préconisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état ;
- Soutenir les projets dans les **aires protégées** qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux ;
- Appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics ;
- Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer**, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine.

La **Stratégie nationale biodiversité 2030** (SNB 2030) traduit l'engagement de la France au titre du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Toutes les mesures sont disponibles via le lien : <https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-de-la-snb>

La mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'Office français de la biodiversité, qui s'ajoute aux ambitions de son Contrat d'objectifs et de performance.

Parmi les différentes actions du plan de gestion de la Réserve de Biosphère, la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale a été identifiée comme une priorité. Cet ABC est structuré selon deux échelles complémentaires : l'échelle intercommunale pour les enjeux structurants du territoire et l'échelle communale, ou les 9 communes volontaires pour cette période 2025-2028 bénéficieront d'un programme d'inventaires et d'animations renforcées. Un programme d'inventaire a été défini suivant différents critères : enjeux et lacunes de connaissances, attentes des communes volontaires, adéquation avec le plan de gestion de la Réserve de Biosphère, débouchés et valorisations dans les politiques de l'agglomération. Un plan d'actions sera engagé dès le début du projet et alimente durant toute sa durée afin d'assurer un atterrissage opérationnel. Notamment, cet ABC s'insère particulièrement bien dans le calendrier de révision du PLUi de Grand Lac, devant aboutir en 2030 et dont les premières phases seront lancées dès 2025. A travers sa participation à l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains », Grand Lac poursuit son objectif de changer le regard des habitants du territoire sur les interrelations entre l'homme et la nature.

Le **Bénéficiaire** sollicite le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet ou du programme d'actions (ci-après « le Projet »), dont le Bénéficiaire est à l'initiative et qu'il met en œuvre conformément à ses missions et à son objet statutaire. Ce Projet s'inscrit dans le cadre des activités non économiques du Bénéficiaire.

Le Projet s'inscrit dans les priorités d'intervention définies par le programme d'intervention de l'OFB,

notamment dans le cadre du dispositif d'intervention « Appui aux politiques publiques ».

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Titre 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention (ci-après « la Convention »), est régie par les dispositions du programme d'intervention de l'OFB, en particulier par les articles 1 à 50 et 93 à 119 relatifs aux subventions. En cas de silence et sauf stipulation plus contraignante de la Convention, les dispositions générales susmentionnées s'appliquent de plein droit, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.

Le programme d'intervention de l'OFB est librement consultable à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet le versement d'une subvention au Bénéficiaire, en vue de soutenir financièrement le Projet mentionné au Préambule et détaillé à l'**annexe n° 1**.

Le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, le Projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière Partie signataire. Elle est conclue pour la durée ou jusqu'à la date mentionnée à l'**annexe n° 2.1**. L'exécution de la Convention comprend : deux périodes successives :

- une période pour la réalisation du Projet qui court jusqu'à la date mentionnée à l'**annexe n° 2.2** ;
- suivie d'une période pour la présentation des pièces justificatives prévues à l'**annexe n° 2.3**, permettant le versement du solde, pour la durée indiquée à cette même annexe.

La période d'éligibilité des dépenses est, sauf exception mentionnée à l'**annexe n° 2.2**, identique à la période de réalisation du Projet.

Article 4 DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 31 du programme d'intervention de l'OFB, le montant de la subvention de l'OFB est :

- établi par référence au taux de subvention retenu ;
- appliqué au montant des dépenses éligibles directes et indirectes du Projet retenues par l'OFB, déterminées en fonction des règles du programme d'intervention de l'OFB.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles retenues par l'OFB, le taux de subvention, ainsi que le montant maximum de subvention de l'OFB sont fixés à l'**annexe n°3**.

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant fixé à l'**annexe n° 3**, même si les dépenses éligibles effectivement justifiées s'avéraient supérieures aux dépenses

éligibles prévisionnelles mentionnées à cette **annexe n° 3.2**.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération n'est pas imposable à la TVA. Elle est donc versée nette de taxe par l'OFB.

Article 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont encadrées par les articles 113 à 119 du programme d'intervention de l'OFB.

Les échéances, les montants et les conditions de versement de la subvention de l'OFB sont fixés par **l'annexe n° 4** de la Convention.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure à **l'annexe n° 5.2** de la Convention.

5.1. Conditions générales pour le premier versement

Le premier versement est réalisé consécutivement à la signature de la Convention par l'OFB, à l'issue de l'engagement financier de la Convention par l'OFB.

La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait justifiant ce premier versement.

5.2. Conditions générales pour le (s) versement(s) intermédiaire(s)

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production par le Bénéficiaire de l'état d'avancement intermédiaire ou de toute autre pièce justifiant de la progression des actions du Projet engagées.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer l'un des versements intermédiaires.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

5.3. Conditions générales pour le versement du solde

Le versement du solde intervient à l'issue de la période de réalisation du Projet, mentionnée à **l'annexe n° 2.3** de la Convention. Il ne peut intervenir qu'après transmission à l'OFB, des pièces nécessaires listées à l'article 116 du programme d'interventions de l'OFB et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'état d'avancement final et un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du Projet depuis la date de signature de la Convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant le CERFA n° 15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté à **l'annexe n° 3.1**, la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé ou un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées.

En tout état de cause la durée de la période nécessaire pour la présentation des pièces permettant le versement du solde ne peut pas dépasser la date de fin de la Convention fixée à **l'annexe n° 2.1** de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à **l'annexe n° 4.3** de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB, y compris le cas échéant le 1^{er} versement. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les

documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

5.4. Détermination du solde

À l'issue du contrôle des pièces fournies par le Bénéficiaire, de leur validation, et de la vérification de l'éligibilité des dépenses justifiées, l'OFB détermine le montant du solde de la subvention.

Le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant de la subvention mentionné dans la Convention, le cas échéant minoré ou majoré par avenant. La subvention finale, lors de la détermination du solde, est calculée par application du taux de subvention retenu dans l'acte d'attribution rapporté aux dépenses éligibles effectivement justifiées par le Bénéficiaire et correspondant au Projet.

Le solde fait l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si la réalisation du Projet est inférieure à l'objectif prévu dans la Convention ou si le Projet n'a été que partiellement réalisé ;
- si les dépenses éligibles effectivement justifiées à l'issue du contrôle par l'OFB sont inférieures au montant prévisionnel initial.

Le solde peut également faire l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si le Bénéficiaire n'a pas satisfait aux obligations fixées par le programme d'intervention de l'OFB ou par la Convention ;
- si le Bénéficiaire n'a pas transmis les pièces justificatives dans les temps, en vertu des articles 114 et 115 du programme d'intervention de l'OFB.

Si, après réfaction, le montant final de la subvention est inférieur aux montants déjà versés par l'OFB au Bénéficiaire, l'OFB solde la Convention avec une demande de reversement partiel ou total. L'OFB informe le Bénéficiaire des éléments précis de détermination du montant de subvention retenu avant émission de la demande de reversement.

Article 6 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

6.1. Obligation de réalisation

Dans les conditions fixées par l'article 33 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné par l'OFB dans le cadre de la Convention, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais fixés par l'**annexe n° 2**. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre.

En cas de retard pris ou de difficulté dans l'exécution des actions prévues par la Convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

6.2. Obligations de suivi technique et financier

Dans les conditions fixées par l'article 34 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à assurer le suivi comptable et financier du Projet subventionné par l'OFB. Il doit archiver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et tout document relatif à la mise en œuvre du Projet subventionné.

6.3. Obligations de conformité et de régularité

Dans les conditions fixées par l'article 35 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du Projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné en respectant l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable. En ce sens, l'OFB ne peut pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel ou délictuel commis lors de la réalisation dudit Projet par le Bénéficiaire.

Lorsque la réalisation du Projet subventionné nécessite la passation de marchés publics par le Bénéficiaire pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles de la

commande publique.

Le Bénéficiaire veille à la prévention des conflits d'intérêts et à la prévention des atteintes à la probité.

6.4. Obligations d'éco-responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable en ce qui concerne notamment la production de documents ou d'outils et à assurer une sobriété environnementale dans les déplacements nécessaires à la réalisation du Projet.

6.5. Interdiction de reversement de la subvention

Il est interdit au Bénéficiaire ayant reçu la subvention d'en employer tout ou partie en subvention à tout tiers, sauf :

- aux mandants ayant donné mandat de représentation au Bénéficiaire dans le cadre de la Convention,
- autorisation prévue en annexe ou, en cours d'exécution, sur autorisation expresse donnée par l'OFB ou par avenant.

En cas de reversements, le Bénéficiaire s'engage à imposer aux tiers bénéficiaires les obligations prévues à la Convention et engagera envers l'OFB sa responsabilité solidairement avec les tiers bénéficiaires.

6.6. Sanctions en cas de non-respect des obligations

L'OFB se réserve le droit d'exiger le reversement total – y compris le 1^{er} versement – ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou la finalité du Projet subventionné a été modifié sans autorisation ;
- si la subvention a été reversée à un tiers sans l'autorisation de l'OFB ;
- si les obligations réglementaires relatives au droit de l'environnement ont été méconnues par le Bénéficiaire ;
- en cas de graves négligences, manquements, fautes, fraudes ou non-respect des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles qui s'imposent au Bénéficiaire, soit dans le cadre de la procédure d'attribution de la subvention, soit dans le cadre de son exécution.

6.7. Comité de suivi de la Convention

Un comité de suivi de la Convention est mis en place.

Ce comité se réunit pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du Projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

Article 7 CONTROLE PAR L'OFB

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du Projet, notamment par l'accès aux justificatifs techniques ou financiers et d'autres documents utiles. Il doit fournir notamment, sur simple demande de l'OFB, copie des factures acquittées et feuilles de temps, ou tout document probant équivalent, des agents affectés à la réalisation du Projet subventionné, ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes.

L'OFB peut diligenter à tout moment des contrôles sur pièces ou des contrôles sur place pour s'assurer de la réalisation effective du Projet subventionné, du respect des obligations du Bénéficiaire, de la réalité de la justification des dépenses et de l'exactitude des bilans financiers.

En l'absence avérée de diligence du Bénéficiaire lors du contrôle par l'OFB, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'OFB peut résilier la Convention et demander au Bénéficiaire le remboursement intégral de la subvention versée – y compris le 1^{er} versement.

Le Bénéficiaire est tenu de conserver les pièces nécessaires au contrôle à la disposition de l'OFB pendant une durée de quatre ans suivant le terme de la Convention.

Article 8 COMMUNICATION SUR LA SUBVENTION DE L'OFB

Le Bénéficiaire de la subvention doit faire mention du soutien financier de l'OFB « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et du logo de l'OFB :

- directement et de façon pérenne sur le Projet subventionné en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'OFB, tel que présenté ci-après ;
- sur tous les supports d'information, de communication (dont : panneaux de chantier, site internet du Bénéficiaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse, livre, etc.) et pour toute manifestation (pose de première pierre, inauguration, présentation, débat, séminaire, colloque, etc.) relatifs au Projet subventionné. Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le Projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés¹ ;
- en cas de Projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal co-financeur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du logo de l'OFB doit être assurée sur l'ensemble des supports, soit en termes de taille, soit en termes de primauté du positionnement ;
- le Bénéficiaire est tenu de communiquer une ou plusieurs photos ou visuels des réalisations et des manifestations (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible du Projet subventionné. Ces photos sont communiquées sous un format permettant la réutilisation et libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'OFB. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier dans le cadre de la communication du Projet, pour une durée maximale de quatre ans après le terme de la Convention.

Le Bénéficiaire doit également mentionner tout autre logo spécifique communiqué par l'OFB concernant certains programmes particuliers d'intervention financière.

En outre, le Bénéficiaire informe et invite l'OFB à toute initiative médiatique ayant trait au Projet.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5 % du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :

Avec le soutien financier de



Bloc horizontal :

Avec le
soutien
financier
de



Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

¹ Facebook : <https://www.facebook.com/OFBiodiversite/> ;
Twitter : <https://twitter.com/OFBiodiversite/> ;
Instagram : <https://www.instagram.com/ofbiodiversite/> ;
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite/> ;
Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCRjBqO-atjXp9fx5ULn-VgA/> ;
Soundcloud : <https://soundcloud.com/ofbiodiversite/>

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 de France nation verte, le Bénéficiaire de la subvention doit également mentionner dans toutes les communications faites sur le Projet les logos spécifiques relatifs au programme SNB 2030 de France Nation Verte.



Article 9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Article 10 DONNEES PERSONNELLES

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD), à toute législation ou réglementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application de la Convention, ainsi qu'aux recommandations et décisions de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Article 11 PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

11.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du Projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au Projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

11.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la Convention, dont les jeux de données issus du Projet, à mener des actions de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers et des stipulations de l'Article 9 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des données recueillies et des résultats produits dans ce cadre, sauf données ou résultats dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, soit, dès achèvement du Projet subventionné et de façon systématique, dans l'intérêt général, rendu accessible au public au titre, notamment, des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins mentionnés à l'article L. 131-9 I. 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique. Le Bénéficiaire s'engage à produire les données issues du Projet subventionné en conformité avec les référentiels techniques des systèmes d'information mentionnés ci-dessus.

Dans les conditions exposées aux alinéas précédents et précisées dans l'acte d'attribution de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition les résultats et données issus du Projet subventionné sur internet, sous réserve des données dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, dans un format librement accessible permettant la réutilisation gratuite sans limites de durée, selon les licences suivantes :

- pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante : https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante : <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf> ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivant : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr>

Pour la publication des données et la diffusion des résultats relatives aux ABC, il convient de se reporter à l'**annexe n° 6**.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention. Le compte-rendu final du Projet devra indiquer la (ou les) adresse(s) internet où les données ont été publiées.

En cas de difficultés pour la publication sur internet des résultats de la Convention, et dans l'éventualité où elle ne peut l'assurer elle-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la Convention.

Article 12 AVENANT

Par principe, toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet mentionnée à l'**annexe n° 2.2**. L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet.

L'OFB est libre de refuser une demande d'avenant, notamment si celui-ci aurait pour conséquence de modifier de manière substantielle le Projet subventionné, son budget et les dépenses éligibles, le montant de la subvention ou le taux de subvention.

Si le refus de l'OFB de procéder à un avenant rend impossible la réalisation du Projet dans les conditions définies dans la Convention, l'OFB procède à la résiliation de la Convention et le cas échéant règle l'exécution financière résiduelle de celle-ci dans les conditions de l'**annexe n° 3** de la Convention.

Article 13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les modalités de reversement de tout ou partie de la subvention sont définies à

l'annexe n° 4.3 de la Convention.

Article 14 **LITIGES**

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent conformément aux règles de droit commun.

Titre 2. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 15 **ÉNONCE DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les annexes à la présente convention constituent les conditions particulières de cette Convention.

Titre 3. STIPULATIONS FINALES

Article 16 **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- les Titres 1, 2 et 3 de la Convention ;
- les annexes de la Convention.

Fait à Vincennes,

Le :

Le Président de la CA Grand Lac
Renaud BERETTI

Le :

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAUT

ANNEXE N° 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM DE LA STRUCTURE	Agglomération de Grand Lac
ADRESSE DU SIEGE	1500 boulevard Lepic
CODE POSTAL	73100
COMMUNE	AIX-LES-BAINS
N°SIRET DE LA STRUCTURE	Numéro SIRET (siège). 41756692400029
	REPRESENTANT LEGAL
PRENOM NOM	BERETTI Renaud
FONCTION	Président
COURRIEL	R.BERETTI@grand-lac.fr
	RESPONSABLE DU PROJET
PRENOM NOM	Marine ALIX
FONCTION	Responsable du programme UNESCO Man and Biosphère
TELEPHONE	06 07 48 42 73 (jusqu'au 31/08/2025 : 06 30 08 50 91)
COURRIEL	m.alix@grand-lac.fr Jusqu'au 31/08/2025, merci de contacter Régis Dick : regis.dick@alanature.fr
	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE PORTEUR DU PROJET
TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE	Votre structure est-elle reconnue « Territoire engagé pour la nature » ² ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A Si oui, pour quelle période ?
PLANIFICATION DE L'URBANISME	Votre structure dispose-t-elle de la compétence en matière de document d'urbanisme ³ ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A Si non, par quelle collectivité cette compétence est-elle assurée sur votre territoire ?

IDENTIFICATION DU PROJET

TITRE	Atlas de la biodiversité intercommunale sur le territoire de Grand Lac, future « Réserve de biosphère du Lac du Bourget, entre Rhône & Alpes »
CONTEXTE	Grand Lac est une agglomération savoyarde de 28 communes, structurée autour du plus grand lac naturel de France, le Lac du Bourget. Patrimoine naturel exceptionnel, territoire dynamique économiquement, connexion écologique majeure entre le massif des Alpes et celui du Jura... Les enjeux en matière de préservation du patrimoine naturel sont considérables. Dans cet objectif, le territoire s'est porté candidat au programme UNESCO « Man and Biosphere » en 2024. Ainsi, en 2025, il pourrait devenir une « Réserve de biosphère », chargée de conduire un programme décennal ambitieux en faveur d'un équilibre « Homme-Nature ». Parmi les premières

³ La planification de l'urbanisme regroupe l'ensemble des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) qui organisent les territoires. Ces documents sont soumis à des procédures relevant du code de l'urbanisme et traduisent un projet de territoire dont l'élaboration ou l'évolution peut utilement être enrichie par le dispositif ABC.

	<p>actions de ce programme, figure la conduite d'Atlas de biodiversité communale. Onze communes sont volontaires pour conduire un ABC lors de la première campagne 2025/2028. Beaucoup de dispositifs contractuels existent sur le territoire, mais le projet vise à servir les objectifs formulés collectivement pour la future Réserve de biosphère : mieux connaître les écosystèmes et leurs interactions, les intégrer et les valoriser auprès des habitants / usagers et des acteurs économiques. L'obtention de la désignation au titre de Réserve de biosphère implique également que l'intercommunalité intègre totalement les questions de biodiversité dans ses futures politiques publiques. Ainsi, la réalisation de cet ABC permettra l'intégration des résultats et des recommandations dans son futur PLUi, dont la révision démarrera dès 2026, la formulation d'une trame noire ou encore la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements touristiques et de loisirs. Par ailleurs, le parc naturel régional du Massif des Bauges, avec lequel Grand Lac partage un périmètre commun, souhaite renouveler la conduite d'ABC sur son territoire. Les enjeux écologiques communs (corridors, ressource en eau, gestion touristique...) entre le massif des Bauges et le territoire ne sont plus à démontrer, et nécessitent la mise en place d'actions communes. Les deux propositions ont ainsi été articulées conjointement.</p>
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître la biodiversité des écosystèmes des communes structurant la future Réserve de biosphère. - Impliquer les habitants dans l'appropriation de la biodiversité et créer des éléments physiques dédiés à sa valorisation. - Intégrer les enjeux repérés dans la politique urbaine de Grand Lac, en vue de la révision du PLUi entre 2026 et 2029. - Servir de projet test pour lancer d'autres ABC sur le reste des communes de la Réserve de biosphère d'ici 2031.
DUREE DE MISE EN œuvre (MINI. 36 MOIS Max. 48 mois)	36 mois
ACTEURS Responsable du projet	Grand Lac agglomération
Autre(s) correspondant(s) au sein de la structure	v.mermoud@grand-lac.fr
PRESTATAIRE(S) ENVISAGE(S)	<p>Inventaires naturalistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (coordination scientifique et inventaires) ; - LPO AURA - Chambre agriculture Savoie Mont-Blanc - ONF agence Savoie Mont-Blanc - Association MyColeo - CBNA - FLAVIA - Benoit Dodelin (insectes saproxyliques) <p>Animations et formation : outre les prestataires identifiés ci-dessus qui effectueront pour certains d'entre eux des animations, nous prévoyons quelques prestations complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZOEPOLIS : animation d'un atelier prospectif sur les sols - Animation d'atelier d'écriture - Formation des agents d'espaces verts à une meilleure prise en compte de la biodiversité <p>Communication : divers prestataires locaux</p>

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1. Cadrage

1.A Contexte et objectifs

Contexte et description des enjeux du territoire candidat

Des milieux naturels riches et diversifiés

Située en Savoie (région Auvergne Rhône-Alpes), l'agglomération Grand Lac est un territoire de 34 834 ha et plus de 75 951 habitants, répartis de manière hétérogène dans 28 communes, et un centre névralgique naturel : le Lac du Bourget.

Le **Lac du Bourget** est le plus grand lac naturel d'origine glaciaire entièrement situé en France. Sa biodiversité se concentre essentiellement sur sa frange littorale, avec 6 massifs de roselières et des herbiers aquatiques servant de refuge, nurserie ou habitat à un grand nombre d'espèces (poissons, mollusques, oiseaux...). Le territoire abrite la Cistude d'Europe, espèce protégée au niveau européen et national. Un pan important de la biodiversité réside également dans les zones humides d'arrière-lac (elles représentent au total 3590 hectares), en particulier le marais tourbeux de Chautagne, au nord du lac.

Le territoire recèle bien d'autres milieux d'intérêt écologique majeur :

- les **pelouses sèches** de Brison-Saint-Innocent, de Chautagne, de Chambotte et des Bauges,
- les **zones humides de l'Albanais**,
- les **forêts alluviales** de la Malourdie en bord du Rhône,
- ou encore les **boisements montagnards** des massifs de l'Epine, de la Chambotte et des Bauges.

Grand Lac abrite en outre un **corridor biologique** de première importance, répertorié dans les corridors prioritaires de la Région AURA (le corridor Bauges-Epine, autrement dit Alpes-Jura, situé au sud et au nord du Lac du Bourget).

12 476 hectares sont protégés (soit 35,8% du territoire), 93% relèvent du contractuel et 7% du réglementaire : des arrêtés de protection de biotope, des terrains détenus par le Conservatoire du Littoral (y compris des roselières), un projet de réserve biologique en cours, des zones Natura 2000, un site RAMSAR, des sites inscrits.

Une histoire liée à l'eau

Les premières traces d'occupation humaine de la zone de Grand Lac remontent au néolithique, vers 4000 ans avant J.C., lorsque le lac postglaciaire connaît de premières installations sous forme de cités lacustres ou « palafittiques » (dont les principaux vestiges sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO). Par la suite, aux époques antique et médiévale, le territoire voit l'installation humaine se poursuivre, avec des limites administratives et des enjeux largement empruntés au socle naturel : plaine et coteaux, réseau hydrographique, lac utilisé comme voie navigable...

En particulier, l'histoire humaine du territoire de Grand Lac est très liée à la présence de l'eau, à la fois comme ressource (production vivrière), comme source d'énergie permettant le développement d'activités économiques (soieries, papèteries, scieries, moulins...), comme support de déplacement (navigation du lac) et enfin à travers le développement du thermalisme. Dans l'histoire plus récente, l'essor économique et la dynamique démographique n'ont cessé de se renforcer. Entre 2007 et 2012, le gain de population a été de 7%. Actuellement, le territoire de Grand Lac connaît un solde migratoire positif de près de 3000 arrivants / an.

Le développement économique local est essentiellement lié à la proximité immédiate de deux agglomérations (Grand Chambéry et Grand Lac) totalisant près de 200 000 habitants. Outre un campus universitaire partiellement implanté à proximité du lac (Université Savoie Mont-Blanc), le territoire accueille les deux principaux parcs d'activité de la Savoie (Savoie Hexapôle et Savoie Technolac) totalisant à eux deux près de 50 créations d'entreprise par an. Le territoire subit également l'influence du développement des agglomérations genevoise, lyonnaise et grenobloise. Il s'ensuit un phénomène de périurbanisation et une saturation progressive des infrastructures.

Un territoire future réserve de biosphère de l'UNESCO...

En 2022, Grand Lac et ses partenaires⁴ se sont engagés dans un processus de désignation au titre de réserve de biosphère de l'UNESCO. Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme scientifique Man and Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement, la protection de l'environnement.

Le territoire de la future « Réserve de biosphère du Lac du Bourget, entre Rhône & Alpes », présente une importance considérable pour la conservation de la biodiversité, comme en attestent les quelques chiffres suivants :

- Une zone humide d'importance internationale (RAMSAR) ;
- 43 ZNIEFF de type 1 totalement ou partiellement incluses dans le périmètre ;
- 4 sites Natura 2000 intégralement ou partiellement inclus sur le territoire de la Réserve ;
- 6 119 espèces animales et végétales recensées, issues de 369 300 observations ;
- 82 espèces végétales inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN ;
- 5 espèces d'amphibiens inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN ;
- 50 espèces d'oiseaux inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN ;
- 19 espèces de mammifères inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN, dont 7 chiroptères ;
- 4 espèces de reptiles inscrites sur la liste rouge nationale de l'UICN.

À la suite de deux ans de concertation (1200 personnes – habitants, élus, socioprofessionnels, entreprises, scientifiques...), la candidature a été déposée en septembre 2024, pour une désignation espérée en septembre 2025. L'animation et la coordination de la Réserve seront portées par Grand Lac, aux côtés de partenaires techniques et institutionnels.

Les actions de la Réserve seront notamment guidées par la politique de gestion : véritable feuille de route conçue via les différentes concertations menées et les documents existants sur le territoire. Elle est effective pendant 10 ans (période de désignation au programme). La Réserve de biosphère du Lac du Bourget a structuré sa politique **selon 6 axes stratégiques** (déclinés en objectifs et en actions) :

1. Préserver et restaurer les milieux naturels, du lac aux montagnes, marais et coteaux
2. Devenir un territoire de loisirs écoresponsables, valorisant son patrimoine
3. Aménager avec sobriété nos espaces pour être résilients demain
4. Soutenir notre économie locale et accompagner sa transition
5. Accompagner au changement via l'éducation au développement durable
6. Appuyer nos décisions sur les sciences et la prospective appliquées au territoire

...qui a inséré la réalisation d'un ABC intercommunal dans son plan de gestion.

La conduite de ces atlas permettra en effet de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'actions figurant dans le plan de gestion de la Réserve de Biosphère, par exemple :

- Mettre en œuvre un plan d'action pour préserver le corridor écologique Bauges-Epine (Alpes-Jura)
- Expérimenter et déployer des plans de gestion collectifs, publics/privés à l'échelle de massifs forestiers cohérents
- Compléter la connaissance par des inventaires des taxons prioritaires et/ou peu connus (ex : invertébrés aquatiques, coléoptères aquatiques, fonge, faune du sol...)
- Structurer une trame noire à l'échelle de la Réserve de biosphère
- Continuer à mettre en œuvre des actions conservatoires sur les espèces et habitats prioritaires en développant le réseau d'espaces protégés (foncier ou réglementaire)
- Mettre en œuvre un plan d'actions en faveur des amphibiens

⁴ Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget, Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, Université Savoie Mont Blanc, Office National des Forêts, Département de la Savoie, Conservatoire du Littoral, Direction Départementale des Territoires...

- Diversifier les manifestations culturelles et favoriser le lien avec les thématiques environnementales
- Multiplier les actions de sensibilisation sur les sites Thomas II et domaine du Buttet et en milieu forestier
- Etc.

Méthodologie de construction du projet d'ABC Grand Lac

Plusieurs étapes de concertation ont été menées pour définir ce projet d'ABC :

- Ciblage du projet et des enjeux écologiques au travers des concertations menées dans le cadre de la candidature au programme « Man and Biosphere », entre 2022 et 2024.
- Lancement d'un appel à manifestation auprès des communes (décembre 2024 à janvier 2025) pour sonder leur adhésion, les thèmes de travail, l'utilité et l'urgence de disposer de données naturalistes, la valorisation possible.
- Concertation avec différentes structures naturalistes (de novembre 2024 à avril 2025) pour identifier les enjeux et compléter les propositions des communes. L'acquisition de connaissance par le mode participatif et en s'appuyant au maximum sur des protocoles labellisés et les projets existants sur le territoire a été privilégiés.
- Réunion avec différents services de Grand Lac (agriculture, énergie-climat, urbanisme) afin de définir les prolongements de l'ABC au sein des politiques publiques mises en œuvre par l'agglomération ;
- Validation du projet et du plan de financement (délibération) en Bureau de Grand Lac prévu le 6 mai 2025.

A l'issue de cette concertation, il a été décidé de bâtir un projet d'ABC en articulant 2 échelles : l'échelle communale (communes volontaires) et l'échelle inter-communale.

Approche à l'échelle communale

Concernant l'approche à l'échelle communale, une première campagne d'ABC sera menée entre 2025 et 2028 auprès des premières communes volontaires, et une seconde entre 2028 et 2031. L'objectif est de couvrir la majorité des communes de la future Réserve de biosphère. Deux communes ont déjà réalisé un ABC ces 5 dernières années : Le Bourget-du-Lac et Saint-Ours.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2024, 9 communes ont souhaité rejoindre la première campagne d'ABC : Aix-les-Bains, La Biolle, Brison-Saint-Innocent, Chanaz, Chindrieux, Serrières-en-Chautagne, Vions, Saint-Pierre-de-Curtille, Bourdeau.

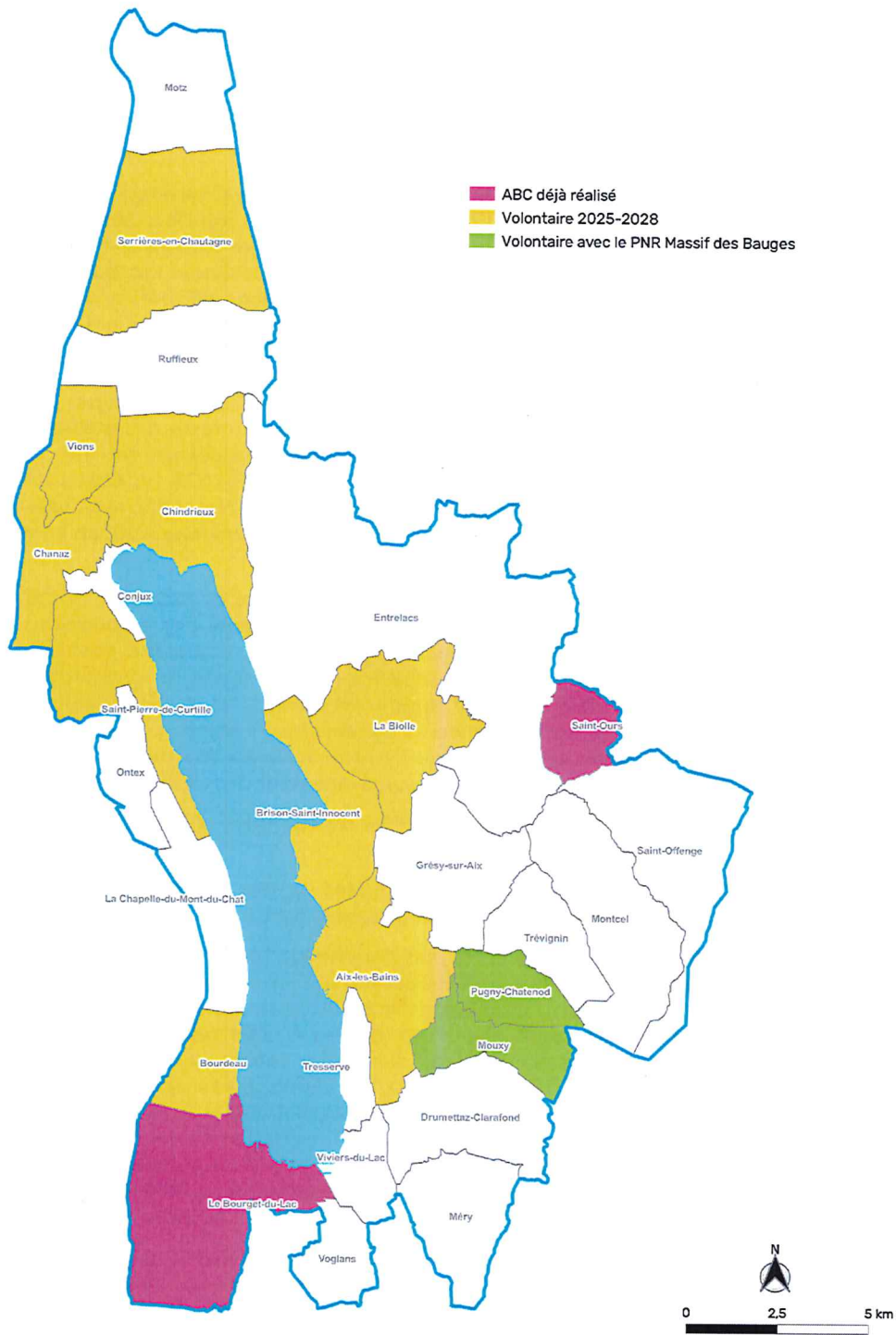


REMARQUE IMPORTANTE : deux communes situées sur le périmètre commun de l'agglomération et du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ont aussi manifesté leur intérêt pour réaliser leur ABC : Mouxy et Pugny-Chatenod⁵. Après échange avec les élus de Grand Lac et du Parc, ces communes ont été intégrées dans l'appel à projet porté par le PNR du Massif des Bauges. Néanmoins, plusieurs actions communes sont envisagées.

⁵ Situées sur les contreforts du Revard, les communes de Mouxy et Pugny-Châtenod ont adhéré à la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Les paysages de cette zone (côteaux et falaises du Revard, prairies d'alpage, massifs forestiers...) abritent des espèces patrimoniales et prioritaires en termes d'action de connaissance, gestion et valorisation pour le Parc (ex : rapaces rupestres comme l'aigle royal, le faucon pèlerin, les petites chouettes de montagne : chouette de Tengmalm et Chevêchette, ou encore l'emblématique Gélinothe des bois), et constituent un corridor entre le massif des bauges et le massif de l'Épine, tout en étant soumises à des pressions (urbanisation, flux touristiques) qu'il est essentiel de travailler à l'avenir.

Atlas de la Biodiversité Communale

Communes participantes



Réalisation : Grand Lac - Avr. 2023 / Sources : Grand Lac, BD TOPO © IGN

Les communes volontaires font toutes partie d'au moins l'un des 4 sites Natura 2000 suivants :

- Site « Lac du Bourget et Chautagne » (FR8202010) animé par le CEN Savoie ;
- Site « Forêts alluviales et lînes du Haut-Rhône » (FR8201771) animé par le Syndicat du Haut-Rhône ;
- Site « réseau de zones humides de l'Albanais » (FR8201772) animé par le PNRMB ;
- Site « réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (FR8201770) animé par le Syndicat mixte de l'avant-pays savoyard.

De plus, l'ensemble « Lac du Bourget-Chautagne » est reconnu comme zone humide d'intérêt mondial à travers son inscription sur la liste des sites RAMSAR.

Certaines des communes volontaires (Aix-les-Bains, Chanas ; Pugny-Chatenod, Chindrieux) ont également d'ores et déjà mis en place dans leurs écoles primaires le projet **Fauna Flora 30x30**. Ce projet d'éducation au développement durable a été conçu et testé pour la première fois sur le territoire de Grand Lac en septembre 2023. Il vise à ce que 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège soient capables de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes s'initient à la démarche scientifique et savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 60 espèces. Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. A partir de septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupe périscolaire) touchés en 2026. Sur l'année 2024/2025, 20 établissements sont visés, puis 20 à nouveau en 2025/2026. Les observations des jeunes sont intégrées dans les données INPN du Muséum National d'Histoire Naturelle, avec lequel un partenariat a été engagé. **Ce projet sera conduit en parfaite synergie avec la démarche ABC**, en contribuant à la fois au volet inventaire et au volet animation/sensibilisation.

Grand Lac est aussi partenaire de l'**Observatoire de la Biodiversité de la Savoie**, piloté par le CEN Savoie. Cet observatoire regroupe 23 partenaires locaux (principalement des associations naturalistes, mais également des collectivités locales, établissements publics...). Dans ce cadre, et dans la perspective de la réalisation éventuelle d'ABC, le territoire va bénéficier d'une année de prospection des membres de l'Observatoire en 2025/2026, ciblé sur les 11 communes volontaires. Indépendamment du résultat de la candidature ABC mais dans l'espoir d'en lancer la dynamique, l'ensemble des associations naturalistes se réuniront en juin 2025 lors d'un événement de lancement (week-end naturaliste) à double objectif de mobilisation citoyenne et de recueil de données ; un événement de restitution est prévu en octobre 2025.

Zoom sur les 3 communes volontaires situées à l'Est du territoire - Aix-les-Bains, La Biolle, Brison-Saint-Innocent

Les communes de cette partie du territoire sont situées sur des zones très diversifiées, allant de zones littorales, urbaines, forestières, en passant par des coteaux.



La commune d'Aix-les-Bains est la plus peuplée du territoire (environ 35 000 habitants, soit la moitié de la population totale). Pour autant, elle est située en bord de lac et dispose de parcs ou espaces propices au développement d'Atlas de biodiversité « urbaine ». Par exemple, le bois Vidal (18 ha) abrite plus d'une dizaine d'essences : chênes, cèdres, tilleuls, érables, charmes, frênes... Le haut du site s'ouvre sur les falaises des Bauges, la dent du Chat et le lac du Bourget. Quelques actions en faveur de la biodiversité ont été développées par la municipalité (installation de nichoirs, plantation d'essences adaptées au changement climatique...). Pour autant, aucune stratégie en faveur de la biodiversité n'a été développée à ce jour. La réalisation d'un ABC permettrait d'identifier plus finement les enjeux de biodiversité sur l'ensemble de la commune (et non uniquement sur les parcs publics déjà suivis) pour structurer cette stratégie et d'assurer par exemple, la mise en œuvre de projets en faveur de la végétalisation / désimperméabilisation, de mise en place de corridors...

Les communes de La Biolle et Brison-Saint-Innocent abritent des « petits paysages agricoles » (prairies de fauche, pelouses sèches, coteaux viticoles) et témoignent d'un équilibre homme-nature aujourd'hui fragilisé par l'extension urbaine que subissent ces zones, situées entre l'agglomération de Grand Lac et de Grand Annecy. Ces communes comprennent également des pelouses sèches, habitat de nombreuses espèces, issues d'une activité pastorale sur les versants ensoleillés et pour lesquelles un maintien de cette activité constitue un enjeu majeur. Les boisements de pentes, majoritairement feuillus, constituent tout à la fois un réservoir de carbone et un réservoir de biodiversité. Les principaux usages sont la sylviculture et la randonnée pédestre.

Par ailleurs, les communes d'Aix-les-Bains, Brison-Saint-Innocent et la Biolle ont toutes des parcelles de forêt en libre-évolution (îlots de senescence) abritant de grandes chênaies-buxaies. Le Conservatoire du Littoral a également acquis une parcelle de 55 ha en 2015 sur la commune de Brison-Saint-Innocent, abritant une faune et une fonge exceptionnelles et située dans le corridor écologique Alpes-Jura. Ainsi, les inventaires réalisés lors de l'élaboration du plan de gestion ont révélé la présence du Lynx boréal, du chat forestier ou encore du muscardin.

Zoom sur les 4 communes de Chautagne - Chanaz, Chindrieux, Serrières-en-Chautagne, Vions



Ces communes situées au nord du territoire – la Chautagne – comprennent l'emblématique zone humide de Chautagne, inscrite avec le lac depuis 2003 sur la liste des zones humides d'importance internationale (Ramsar). La gestion des marais et tourbières est fortement marquée par la pratique de la fauche. Avec des étés de plus en plus secs, ils constituent en effet une réserve fourragère précieuse pour les éleveurs. Un certain nombre de parcelles des marais de Chautagne sont en propriété du Conservatoire du Littoral et en gestion/propriété du CEN Savoie. Ces marais sont faiblement anthropisés, avec peu de voies d'accès privilégiant ainsi les milieux naturels tels que les bois et les prairies tourbeuses. De ce fait, de nombreuses espèces végétales et animales y sont présentes. La tourbière de Chautagne, issue du comblement progressif de la partie septentrionale du lac issu de la dernière déglaciation, est emblématique d'importance régionale, tant par sa taille (1700 ha) que par les services écosystémiques qu'elle rend.

Ces communes sont aussi le domaine des boisements humides et alluviaux, le long du fleuve du Rhône, et des principaux affluents du lac. Ces milieux, particulièrement fragiles, sont menacés par la conversion en terres agricoles (défrichement) ou encore par la réalisation de coupes rases à des fins de bois-énergie. La commune de Serrières en Chautagne compte aussi un Arrêté Interpréfectoral de Protection de Biotope « Iles de Chautagne-Malourdie » : créé en 1990 et d'une surface d'environ 600 ha, le site propose une belle mosaïque de milieux naturels organisés autour du Rhône. On y trouve forêt alluviale, pelouses et landes steppiques, bras secondaires du Rhône (appelés Lônes) mais aussi des zones de dépôts d'alluvions : galets, graviers, sables et limons... Parmi les espèces présentes, le Castor d'Eurasie, le petit gravelot, le spirilin (poisson), l'Arctose cendrée (araignée), l'ophioglosse font partie de la biodiversité patrimoniale et/ou rare du site (2 espèces végétales et 152 espèces animales protégées inventoriées).

Par leur accès direct au fleuve du Rhône et la présence du Canal de Savières, les communes de Chautagne seront de plus en plus concernées par les enjeux de l'adaptation au changement climatique et à la pression sur leurs ressources naturelles : accès et redistribution de la ressource en eau aux agglomérations voisines, crues à répétition, préservation des tourbières (véritables puits de carbone quand elles sont fonctionnelles), exploitation forestière en vue du développement des énergies renouvelables, tourisme, développement économique... La réalisation d'ABC sur ce territoire à enjeu (au-delà des marais / espaces protégés) permettra de renforcer la connaissance de la biodiversité locale et sa prise en compte dans les futures décisions de ce territoire stratégique.



Zoom sur les 2 communes du Massif de l'Épine - Saint-Pierre-de-Curtille, Bourdeau

Située sur le massif de l'Épine, communément appelé « la côte sauvage » par les savoyards, la commune de Saint-Pierre-de-Curtille comprend une partie d'un site protégé géré par le CEN Savoie : le marais du Puits d'Enfer. Ce marais tourbeux est logé dans un environnement karstique boisé particulièrement sauvage et vierge de toute artificialisation. C'est dans ces grandes prairies humides qu'ont été recensées 22 espèces végétales menacées (la Spiryanthe d'été, l'Orchis des marais, la Fougère des marais, le Sénéçon des marais, le Triton palmé, le Triton alpestre, la Grenouille rousse...). De plus, la commune comprend le site le plus touristique de la Savoie : l'Abbaye d'Hautecombe. Ce site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et classé monument historique depuis 1875 constitue un lieu majeur du patrimoine culturel du territoire de la future réserve de biosphère. Mais il implique également une réorganisation des flux associés, notamment des questions de mobilité pour y accéder (aujourd'hui c'est principalement la voiture individuelle qui est privilégiée). Il comprend également un massif forestier de 148 ha, sur lequel le Conservatoire du Littoral et le CEN Savoie souhaitent développer une maîtrise foncière.

Peu connue car peu pourvue de zones humides, pelouses sèches ... et de sentiers, la commune de Bourdeau comporte encore un réseau de prairies permanentes, rares à cette altitude et qui, de par leur exposition plein Est, peuvent receler de bonnes surprises en flore et invertébrés ; leur taille réduite et leur fragmentation en font un enjeu de connaissance particulier. Le reste du territoire communal est remarquable par l'étendue forestière, en libre évolution et à caractère méridional voire subméditerranéen (tamponnement climatique par le lac, ambiance calcaire). L'élément rocheux amène un potentiel biologique supplémentaire, ainsi que le littoral : peu de communes peuvent se vanter d'héberger à la fois le lynx et la blennie fluviatile, le perruquier et la myrtille...

Approche à l'échelle inter-communale

Au-delà des spécificités propres à chacune de ces trois zones, plusieurs enjeux transversaux ont été identifiés à l'échelle de la future Réserve de Biosphère et pour lesquels la réalisation d'Atlas de biodiversité serait essentielle :

- L'élaboration d'une trame noire: un inventaire plus poussé de la connaissance des espèces nocturnes et de l'impact des activités humaines (pollution lumineuse et sonore, flux routiers, etc) reste prégnant pour structurer ce projet ;
- La fonctionnalité des sols ;
- La maîtrise de l'impact des activités de loisirs et touristiques : le territoire de Grand Lac est très touristique, et propice aux activités de pleine nature de plus en plus développées ces dernières années, nécessitant de mieux les maîtriser. Des inventaires plus poussés sur les sites fréquentés seraient à conduire, accompagnés d'actions de sensibilisation auprès des usagers ;
- Le renforcement de la connaissance de la biodiversité locale par les habitants et professionnels de la réserve de biosphère ;
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la transition vers des pratiques plus favorables à la biodiversité ;
- La préservation des zones humides et des espèces associées ;
- La prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement urbain et les activités économiques : le territoire de Grand Lac est soumis à une forte pression urbaine. La révision du futur PLUi à l'échelle de l'agglomération entre 2026 et 2029 permettra de prendre en considération les enjeux relevés dans le cadre de la première campagne ABC ;
- La mise en lumière du patrimoine naturel dans les principaux sites culturels, en parallèle avec une démarche de tourisme régénératif.

Objectifs de l'ABC de Grand Lac

A travers sa candidature à la réalisation d'un ABC comme première action de son plan de gestion de Réserve de Biosphère, Grand Lac poursuit plusieurs objectifs concomitants :

- **Améliorer la connaissance concernant les milieux naturels et les espèces présentes sur le territoire dans différents compartiments de la biodiversité** : les zones humides et milieux aquatiques (dont la frange littorale du lac du Bourget), les milieux urbains, les milieux forestiers, les milieux ouverts et agricoles. Au-delà de l'amélioration stricte de la connaissance, nous souhaitons engager un mouvement **de participation des citoyens à l'amélioration à la connaissance naturaliste**.
- **Renforcer les actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable autour de la biodiversité du territoire, et instaurer un lien plus fort entre l'Homme & la Biosphère** : en produisant des outils de sensibilisation et de communication pertinents qui serviront dans d'autres dispositifs (Réserve de biosphère, Aires éducatives). A travers l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains », nous souhaitons **vivement changer le regard des habitants du territoire et passer d'une vision où l'humain vit de nature, à une vision plus large où il vit également avec la nature (les communautés vivantes non-humaines), dans la nature (notre horizon est et reste la biosphère) et en tant que de nature (partie intégrante d'un tout qui est complexe, évolutif)⁶⁶.**
- **Prendre en compte la biodiversité dans l'évolution de l'urbanisation et les aménagements futurs** : mieux connaître les continuités écologiques, les habitats, et les espèces du territoire **permettra de favoriser leur prise en compte dans les politiques futures** (urbanisme, transition énergétique, agriculture, mobilités, forêts, tourisme...) et d'assurer leur conservation à long terme en **ménageant notre territoire**. La synthèse des connaissances de l'ABC privilégiera le recours au tissu associatif local et aux sciences participatives pour les futures animations sur site, et le suivi des espèces au long terme afin de créer des relais locaux. Les données naturalistes récoltées seront intégrées aux bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et à l'observatoire régional de la biodiversité.
- **Servir de projet test aux partenaires de la réserve de biosphère et décliner l'outil ABC dans leurs programmes respectifs** : Métropole Savoie (lien ABC - SCoT), autres réserves de biosphère et autres sites RAMSAR du réseau national...

⁶⁶ D'après Dominique Bourg, Professeur honoraire à l'université de Lausanne.

1.B Description du projet

L'ABC de Grand Lac reposera sur une approche à deux échelles articulées entre elles :

- **L'échelle inter-communale**, sur l'ensemble du périmètre du projet, concernera différents aspects transversaux : corridors, trame noire, trame forestière, trame brune (sols), biodiversité et aménagement du territoire, reconnexion au vivant.
- **L'échelle communale**, qui sera déployée auprès des 9 communes volontaires : inventaires et animations spécifiques.

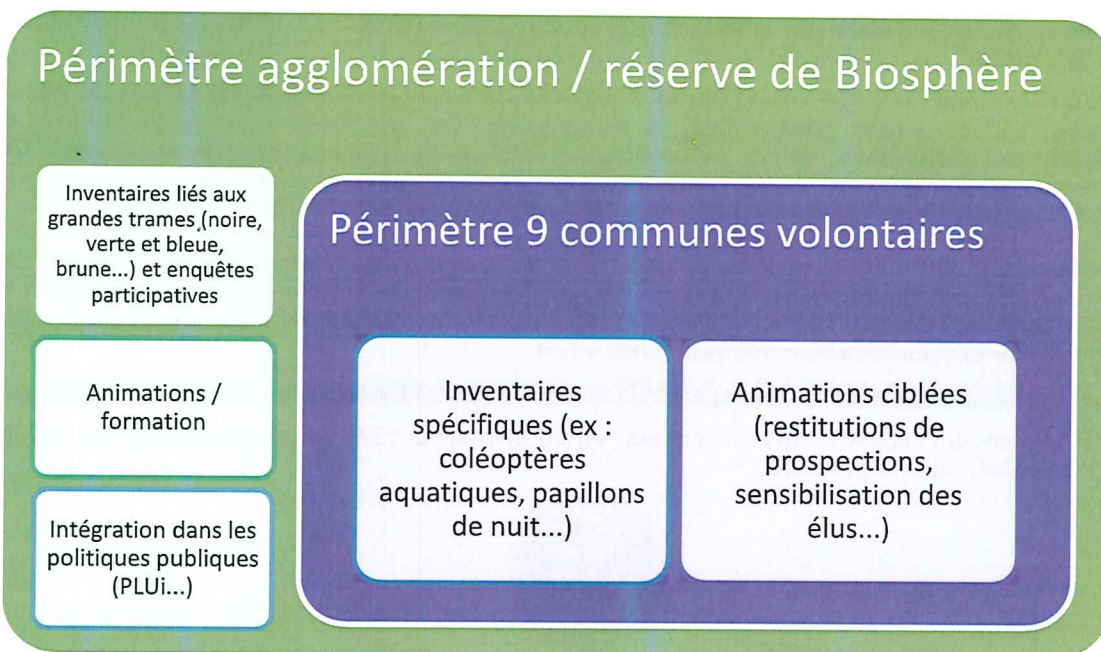


Figure 1 : un projet articulé autour de 2 échelles complémentaires : l'échelle inter-communale et l'échelle communale

1.B.1) SYNTHÈSE DES DONNÉES EXISTANTES

Il s'agit de réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur le patrimoine naturel pour chaque commune. A l'échelle intercommunale, cette synthèse a été réalisée pour le dossier de candidature au programme « Man and Biosphere ». Ces données serviront de base pour réaliser le plus finement possible les inventaires sur les différents taxons et comparer l'état de la biodiversité aujourd'hui par rapport à l'époque des anciens relevés pour chaque commune. Les données seront principalement issues de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie, des grands inventaires de milieux (zones humides, pelouses sèches, corridors écologiques...) coordonnés par le CEN, mais aussi de l'Observatoire écologique du Lac du Bourget ou de l'Observatoire du littoral.

Pour chaque commune, un travail de croisement de données sera réalisé en prenant en compte :

- La dernière version de l'occupation du sol, travaillée par Métropole Savoie (avril 2025) ;
- La cartographie des habitats naturels et semi-naturels CarHab (<https://inpn.mnhn.fr/programme/carhab>). Ce travail sera réalisé par les services géomatique du CEN Savoie et de Grand Lac.

1.B.2) RÉALISATION DES INVENTAIRES

Le programme d'inventaire sur le territoire a été défini en fonction des 4 critères suivants :

- Les **connaissances existantes et les lacunes** ;
- Les objectifs et actions du **plan de gestion de la future Réserve de Biosphère** (ex : création de zones de quiétude pour la faune sauvage) ;
- Les **souhaits exprimés** par les communes volontaires ;

- Les **leviers de valorisation intégrés dans les compétences de l'agglomération** (PLUi, plan alimentaire territorial, plan climat air énergie...).

Les inventaires réalisés dans le projet utiliseront des protocoles labellisés par des organismes reconnus (MNHN, AERMC, CNRS, OFB...).

Une partie des inventaires ci-dessous feront l'objet de **prestations** réalisées par différents acteurs de la connaissance et/ou de la gestion des milieux naturels : CEN Savoie, LPO Savoie, FNE AURA, ONF, CBNA, FLAVIA, CASMB...

D'autres inventaires seront réalisés dans un cadre de **sciences participatives**. Dans ce cas, outre la coordination globale, un réseau de validateurs, issus du territoire ou situés à l'extérieur, sera mobilisé pour vérifier la donnée.

Enfin, Grand Lac mobilisera également l'**Observatoire de la Biodiversité de Savoie (OBS)**. Lors de son comité de pilotage annuel, tenu en janvier 2025, les membres de l'OBS ont validé la tenue de journées de prospection qui mobiliseront les 23 partenaires de l'OBS (<https://www.biodiversite-savoie.org/>). Ces derniers effectueront bénévolement des prospections au sein des communes volontaires. Elles se tiendront mi-juin 2025 et constitueront une véritable rampe de lancement pour l'ABC de Grand Lac. Au préalable, le CEN Savoie a établi un atlas cartographique simplifié pour les partenaires concernés, couvrant les 9 communes rattachées à l'ABC porté par Grand Lac et les 2 communes rattachées à l'ABC du PNR des Bauges. Cet atlas permet de répertorier 3 informations principales : les milieux à enjeux, l'occupation du sol et une note par maille. Cette dernière note est un indicateur composite permettant de mesurer l'état des connaissances actuelles sur des mailles de 1km x 1km.

1.1 Inventaires liés à la trame bleue : zones humides et milieux aquatiques

A l'échelle inter-communale, certains inventaires seront directement liés au Lac du Bourget, qui occupe une place centrale dans le territoire.

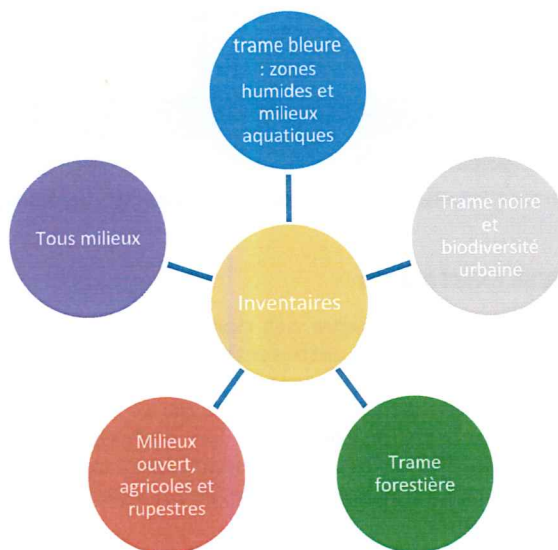


Figure 2 : schéma de synthèse de l'organisation des inventaires par grands types de trames / milieux

Il s'agira notamment :

- Des **oiseaux d'eau nicheurs**,
- Des **oiseaux d'eau hivernants**,
- De la **végétation subaquatique**, dans le cadre d'un programme de sciences participatives mené par une association de plongeurs, en lien avec des acteurs de la recherche. A noter que ces plongeurs seront encadrés par deux écologues confirmés.

Les données d'inventaires concernant les oiseaux d'eaux nicheurs et hivernants viendront directement alimenter et étayer la **création de zones de quiétude de la faune sauvage** qui font l'objet d'une action spécifique du plan de gestion de la Réserve de Biosphère.

D'autres compartiments comme l'ichtyofaune des lacs et des cours d'eau ainsi que les roselières ne seront pas étudiés dans le présent ABC, leur connaissance étant déjà bien avancée, notamment grâce au CISALB

ou au Conservatoire d'Espaces Naturels.

A l'échelle des 9 communes volontaires pour la période 2025-2028, sur une sélection de mares ne bénéficiant pas d'un niveau de connaissance satisfaisant, les inventaires seront conduits par des prestataires et concerneront :

- Les **amphibiens** (protocole RhoMeO : <https://rhomeo-bao.fr/>);
- Les **odonates** (protocole RhoMeO);
- Les **coléoptères aquatiques** (calcul de l'Indicateur composite Coléoptères Aquatiques des Mares / IcoCAM). Mal connus, les coléoptères aquatiques sont en effet un très bon indicateur biologique du potentiel écologique des mares.

La sélection des mares sur lesquelles seront réalisés ces inventaires bénéficiera en outre des travaux réalisés par FNE dans le cadre du programme de recensement participatif « Mares où êtes-vous ? / MOEV ». Ces données seront valorisées dans le cadre du diagnostic écologique territorial (état initial de l'environnement) dans le cadre de la future révision du PLUi. Par ailleurs, ils donneront lieu à une information/communication spécifique auprès des habitants.

1.1 Inventaires liés à la trame noire et la biodiversité urbaine

L'ABC de Grand Lac fera un focus sur 2 composantes majeures de la biodiversité urbaine : d'une part la trame noire et les espèces nocturnes, d'autre part le réseau des espaces verts.

Concernant la trame noire, à l'échelle inter-communale, une première analyse de la **tache lumineuse** nocturne sera réalisée. L'analyse satellitaire revêt en effet une valeur pédagogique en donnant une mesure de la pollution lumineuse vue de dessus, ainsi que d'état des lieux « initial » en vue de suivi d'évolutions à venir (en surface comme en intensité).

Toutefois, la problématique comporte une dimension qualitative également au sol, impliquant une expertise terrain à l'échelle d'une commune, d'un site ou de bâtiments particuliers. L'association FNE Auvergne Rhône Alpes a développé cette expertise (diagnostics et préconisations) et peut aider les services concernés à optimiser la stratégie d'éclairage, de manière à être conforme à la réglementation mais également à prendre en compte des impacts très locaux sur la faune nocturne.

Ainsi, plusieurs prolongements au premier état initial seront proposés :

- Le confortement d'un projet engagé sur la trame noire du corridor stratégique Bauges-Épine (financement Fonds vert), concernant également l'éclairage des acteurs privés (entreprises, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers);
- Une contribution à la préservation de la trame noire du Lac du Bourget et de ses affluents, en complément d'un financement AERMC déjà obtenu par FNE AURA pour la pollution lumineuse des milieux aquatiques;
- pour les communes volontaires, des premières préconisations de rénovation de l'éclairage public (Aix-les-Bains notamment).

En lien avec cette analyse de la tache lumineuse, une action de sensibilisation / formations aux élus et services concernés est proposée dans le volet animation/formation.

Par ailleurs, à l'échelle des 9 communes volontaires, différentes actions de connaissance de la faune nocturne seront conduites :

- suivi des gîtes de chauve-souris dans les bâtiments, sous forme d'enquête participative ; N.B. : cette action sera couplée avec un suivi des gîtes d'hirondelles dans les bâtiments, toujours sous forme d'enquête participative ;
- sur des secteurs identifiés comme potentiellement favorables aux chiroptères, enregistrements acoustiques (enregistreurs passifs de type Song Meter Mini BAT) et analyse dans le cadre du protocole vigi-chiroptères ;
- inventaire des papillons de nuit (hétérocères) en lien avec l'association FLAVIA, dans un double but d'amélioration des connaissances et de sensibilisation. Une enquête participative sera adossée à l'expertise de FLAVIA.

Concernant les espaces verts, 2 compartiments feront l'objet d'inventaires :

- la végétation, avec l'application du protocole FLORILEGE ;

- le sol, avec l'application des protocoles regroupés dans le programme de sciences participatives QUBS (Qualité Biologique des Sols)

Toujours dans la logique d'articulation des échelles communales et inter-communales, les inventaires seront réalisés :

- sur différents espaces verts des 9 communes volontaires ;
- sur une sélection d'espaces verts directement gérés par l'agglomération Grand Lac, répartis sur l'ensemble de son territoire (ex : site des Mottets au bord du lac du Bourget, périmètres de protection de captage....)

La mise en œuvre de ces protocoles sera coordonnée en régie par Grand Lac (coordination du projet) et mobilisera l'expertise du CEN Savoie.

Comme pour la trame noire ci-dessus, un accompagnement par la sensibilisation/formation sera proposé aux agents communaux et inter-communales en charge de la gestion des espaces verts (cf volet animation).

1.2 Inventaires liés à la trame forestière

La trame forestière couvre 54% de la superficie totale de l'agglomération Grand Lac, ce qui en fait le principal milieu naturel. Compte-tenu du gradient altitudinal, des expositions très différentes mais surtout d'un positionnement stratégique à la jonction entre les massifs du Jura et des Alpes ou encore sur les rives du Rhône, les milieux forestiers constituent un enjeu de premier plan.

Dans le cadre du présent ABC, nous proposons d'améliorer les connaissances sur 3 espèces ou groupe d'espèces :

- Le **Lynx boréal**. Le massif de l'Épine est un haut-lieu de présence, de reproduction et de mouvements Alpes-Jura du Lynx ; ceci est avéré par de nombreuses données de suivis, issues d'acteurs spécialisés (réseau loup-lynx de l'OFB). Sur le territoire de l'agglomération, la présence du lynx est aussi avérée dans le massif de la Chambotte et des Bauges. En complément d'un projet existant qui traitera le volet infrastructures/collision, nous souhaitons travailler sur une enquête participative sur le lynx, afin de récolter des données pouvant alimenter les réflexions actuelles sur les corridors écologiques, en particulier le corridor Sud Lac (Bauges-Épine), mais également sur la définition, avec les collectivités et l'ONF, des aires de quiétude pour le lynx, et la mise en place de mesures afin de limiter la fréquentation dans ces zones (fermeture physique de pistes forestières réglementées, adaptation des calendriers d'exploitation).
- La **gélinotte des bois** : ce galliforme des montagnes est encore présent sur les points hauts du territoire (Épine mais surtout Bauges). Quelques recherches de présence ciblées (point d'écoute – repasse) seront réalisées dans des zones où la quiétude est un enjeu, toujours dans le but d'alimenter la concrétisation de zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Les **coléoptères saproxyliques** : des inventaires (pièges à interception) seront réalisés sur une sélection d'îlots de gros bois, de forêts remarquables ou sur la côte sauvage. Les identifications seront réalisées par un expert régional, Benoît Dodelin. Les résultats de ces inventaires auront différents débouchés : réflexion sur le projet de réserve naturelle nationale sur la côte sauvage, politique foncière des communes et du CEN Savoie, sensibilisation à l'intérêt du bois mort.

1.3 Inventaires liés aux milieux ouverts, agricoles et rupestres

Plusieurs actions de connaissance seront réalisées sur une sélection de milieux très variés :

- **Identification / confirmation de zones de nidification d'espèces rupestres à enjeu** (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe), toujours dans l'optique de définir des zones de quiétude pour la faune sauvage, cette fois-ci en lien avec les acteurs de l'escalade et du vol libre, et du PNR du massif des Bauges ;
- **Inventaire des prairies fleuries sur les 9 communes volontaires** : à l'échelle de l'agglomération, le maintien de prairies fleuries constitue un enjeu particulièrement prégnant, compte tenu des pressions d'artificialisation ou de l'intensification d'usages agricoles. Cet inventaire pourra servir à la création de Zones Agricoles Protégées. Elle pourra également servir pour l'approvisionnement en semences locales afin de collecter des graines et de réensemencer, après restauration, des prairies du territoire ayant perdu une partie de leur cortège.
- Un **inventaire participatif des orchidées de bord de route** sera proposé aux habitants du territoire, de manière à alimenter poursuivre le travail de sensibilisation mené au sein des services des communes et du Département, pour la réalisation de fauches différenciées sur certains tronçons.

- **Inventaire de la biodiversité des sols agricoles** : avec l'appui de la chargée de mission biodiversité de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), les protocoles QUBS précédemment mentionnés pour la partie espaces verts seront appliqués à l'échelle de sols agricoles des 9 communes volontaires.
- **Inventaire des linéaires de haies et arbres remarquables** : dans le but d'alimenter le futur PLUi de Grand Lac, notamment à travers la création d'espaces boisés classés (EBC), cet inventaire sera conduit à l'échelle des 9 communes volontaires pour la période 2025-2028. Il sera conduit sous forme participative, animé par le coordinateur du projet, en lien avec le CEN Savoie.

1.4 Inventaires liés à différents milieux et espèces

Plusieurs actions de connaissance seront réalisées à l'échelle de l'agglomération et concerneront différents compartiments de la biodiversité :

- **Inventaire des espèces dites « mal-aimées » ou « porte bonheur » (araignées, punaises, coccinelles)**. Dans le cadre d'une grande enquête participative menée par le CEN Savoie à l'échelle du Département, une animation spécifique sera réalisée à l'échelle de Grand Lac pour faciliter la participation des habitants à cet effort de sciences participatives ;
- **Signalement des espèces invasives les plus communes** (Renouée du Japon, Ailante, Ambroisie, Buddléia, Balsamine de l'Himalaya, Solidage géant...) à travers l'utilisation de l'application AlienAlp, créée dans le cadre d'un projet européen entre l'institut agricole du Val d'Aoste, le Conservatoire Botanique National Alpin et le CEN Savoie ;
- **Suivi des bases de données nationales** (INPN Espèces, INaturalist...) et des bases de données de différents partenaires, notamment ceux de l'Observatoire de la Biodiversité de Savoie pour agréger ces connaissances à celles qui seront spécifiquement acquises dans l'ensemble des actions décrites ci-dessus.

**Zoom sur les enquêtes participatives :
un des alphabets de l'ABC de Grand Lac !**



Menée depuis plusieurs années par le CEN Savoie, l'enquête est déjà prête à déployer au profit de l'ABC de Grand Lac. D'expérience, ses apports sont significatifs tant au plan de la connaissance (avec des pépites, notamment chez les espèces synanthropiques et les invasives) que de la pédagogie (ouverture sur la nature, notamment de proximité).

→ 9 communes privilégiées, mais tout le territoire irrigué

Les 9 communes volontaires bénéficieront d'un encadrement et d'une animation particulière de l'enquête, en s'appuyant sur les référents, conseillers municipaux comme habitants. Un apprentissage des prospections (habitats, outils, photographie), ainsi que des retours réguliers sur les résultats, accentueront la mobilisation. Celle-ci est amorcée dès les printemps 2025 dans le cadre de l'O.B.S.

→ Sept cibles principales, mais toute la flore et faune visées

Ces cibles sont choisies pour différentes raisons : leur relation de sympathie ... ou au contraire rejet avec les habitants (araignées, punaises, coccinelles), leur sensibilité et intérêt indicateur (papillons de nuit pour la trame noire, lynx pour les corridors Alpes-Jura), leur vulnérabilité directe aux pratiques d'entretien (orchidées des bords de route) ou encore l'importance, parfois sanitaire, de leur signalement (espèces invasives). Ces 7 cibles font toutes l'objet de validations et de reportages réguliers, mais l'outil proposé permettra, pour l'ensemble des espèces végétales et animales, une bancarisation d'images datées et géoréférencées, dont une partie validée par des experts de leur groupe (iNaturalist), reprises par la suite par le GBIF puis l'INPN.

Le monde de l'éducation sera encouragé à se saisir de cette enquête, en totale synergie et en prolongement du projet Flora-Fauna 30x30.

→ Un lien pour le territoire ... comme au sein des services de Grand Lac

De manière souvent inconsciente dans notre société urbaine, la faune et la flore font partie des « Communs » les plus intenses, tant en termes patrimoniaux que sensibles. A nous d'activer ce lien souvent dormant, d'en faire un objet de discussion, un sujet de témoignages et de récits à partager. De la même manière, l'ABC et son enquête participative devront nécessairement s'appuyer sur les divers services de Grand Lac. Qu'ils soient promoteurs de l'enquête (services forêt-agriculture, tourisme, communication, ressources humaines) ou

1.B.3) Sensibilisation, animation et formation

Le programme de sensibilisation, animation et formation est structuré autour de 3 grandes « cibles » :

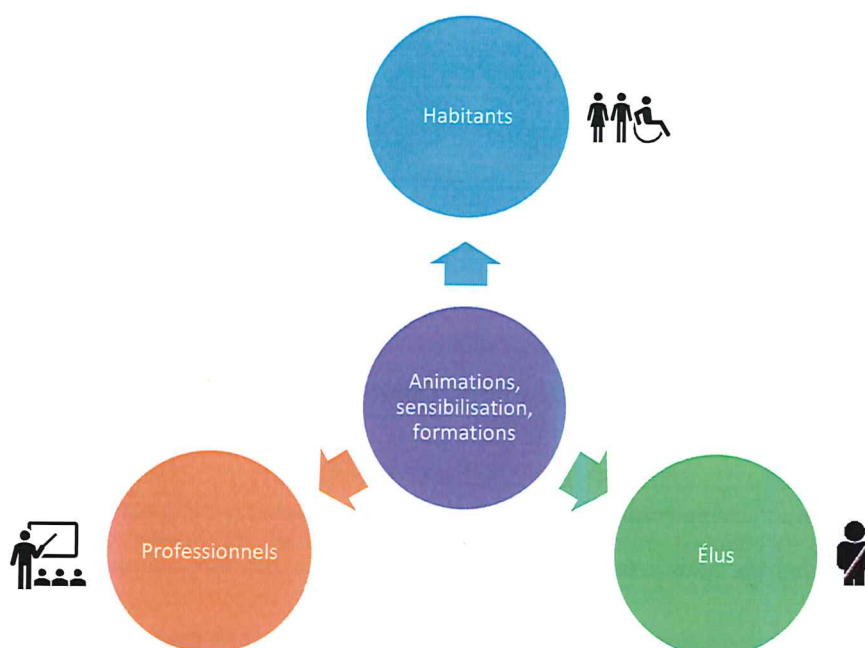


Figure 3 : des animations, sensibilisations et formations organisées par publics cibles.

1.B.3.1) Animations auprès des habitants

Plusieurs animations sont prévues auprès du public. Il s'agira notamment :

- Des **restitutions des prospections réalisées par les partenaires de l'OBS dans les communes volontaires**. Organisées dans des salles communales, ces restitutions montreront la richesse du patrimoine et feront état des « découvertes » principales.
- Des animations sous forme de **mini-conférences organisées dans le cadre de l'enquête participative espèces « mal aimées » et « porte-bonheur »** : araignées, punaises, coccinelles. Également organisées dans les 9 communes volontaires (regroupement par secteurs), elles permettront de sensibiliser à la diversité, la beauté et la fragilité de ces espèces mal connues. Elles permettront également de stimuler la participation à l'enquête participative.
- Des animations **en lien avec direct avec certains inventaires**. Ainsi, a minima une animation par commune volontaire sera réalisée. A titre d'exemple, des animations nocturnes (chiroptères et papillons de nuit), animées par des experts passionnés, remportent souvent un franc succès.

Par ailleurs, sans qu'il soit financé dans le cadre du présent ABC, le programme Fauna Flora 30x30 sera déployé sur le territoire et articulé avec l'ABC. A titre d'exemple, en 2026, 20 classes participeront au programme. Leur programme sera conçu en lien avec le programme et le calendrier de l'ABC, en particulier

pour les classes situées dans les communes volontaires.



Pour mémoire, en complément des animations ci-dessus, 4 actions auprès des habitants sont prévues dans le cadre de l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains » (cf. fiche correspondante pour le détail de ces actions) :

- Un recueil des savoirs et mémoires ;
- Un concours photo ;
- Un appel à création littéraire ;
- Des ateliers d'écriture dans le cadre de Fauna Flora 30x30.

1.B.3.2) Animations et sensibilisations auprès des élus

Compte-tenu du calendrier électoral, l'ABC offre une opportunité de sensibiliser voire de former différents élus à la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

Ainsi, le programme prévoira :

- **une animation par commune volontaire** avec les nouveaux conseils municipaux afin de présenter la démarche, les principaux enjeux du patrimoine naturel et les leviers d'action pour la préservation (urbanisme bien entendu, mais également action foncière ou encore gestion des espaces verts...)
- **une sensibilisation pour les élus du conseil communautaire** dans l'année qui suivra sa constitution. Là également, une présentation globale des enjeux et leviers d'actions sera proposée.
- Par secteur, **une animation sera prévue auprès des élus référents de la démarche qui seront désignés pour chaque commune**. Ces élus bénéficieront d'une animation spécifique leur permettant de jouer pleinement leur rôle.

1.B.3.3) Sensibilisation et formation de professionnels

Plusieurs actions de sensibilisation de professionnels sont intégrées dans le présent projet :

- **Une sensibilisation des agents de l'agglomération à la biodiversité**, qui sera organisée chaque année dans le cadre de la journée de solidarité (Pentecôte) : 2 animations d'une demi-journée permettant à deux groupes de 12 agents de la collectivité de découvrir les principaux enjeux biodiversité de l'agglomération.
- Une formation spécifique pour la **gestion des espaces verts favorable à la biodiversité**. Cette formation sera ouverte au service qui gère les espaces verts au sein de l'agglomération mais également aux services dédiés dans les 9 communes volontaires. Cette formation inclura notamment une sensibilisation aux pollinisateurs sauvages, en lien avec l'association Arthropologia. Cette formation sera mutualisée avec le PNR du massif des Bauges.
- Sensibilisation-formation des exploitants agricoles aux **enjeux liés au sol** : avec l'appui de la Chambre d'agriculture et du CEN Savoie, une journée de sensibilisation formation sur les fonctionnalités du sol sera proposée aux exploitants agricoles volontaires pour la mise en œuvre des protocoles d'inventaire et de suivi QUBS (cf. volet inventaire). Cette formation sera également mutualisée avec le PNR du massif des Bauges.
- Une formation des agents (agglomération et communes) à la **trame noire** : tout en reprenant les résultats de l'analyse satellitaire, cette sensibilisation-formation se fera autour de plusieurs zones critiques du corridor Bauges-Épine et fournira des premières préconisations.



Pour mémoire, en complément des animations ci-dessus, 1 action auprès d'un groupe mixte composé d'élus et de techniciens est prévue dans le cadre de l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains » (cf. fiche correspondante pour le détail de cette action) : il s'agit d'un atelier prospectif sur les sols.

1.B.4) Communication

Une communication sera réalisée tout au long du projet :

Communication de lancement : le lancement de la communication autour de l'ABC se fera en octobre 2025, concomitamment au lancement de la Réserve de Biosphère.

Un temps de communication spécifique, rassemblant l'agglomération, les communes et les partenaires sera réalisé. L'ouverture du site internet de la Réserve, prévu pour ce temps fort, comportera une rubrique spécifique pour l'ABC.

- **Communication continue** : chaque campagne d'inventaire pour les différents taxons et les différents événements de la démarche participative feront l'objet d'une communication continue sur les sites des partenaires, de Grand Lac et de la réserve de biosphère. Des communiqués de presse seront envoyés à la presse et les médias locaux lors des différents temps forts ;
- **Restitution des résultats** : une conférence scientifique sera organisée par le comité technique en clôture de l'ABC en 2028, s'inscrivant dans l'évènement dédié à la Réserve de biosphère, synthétisant toutes les données récoltées et les analyses qui en découlent. Différents formats pédagogiques seront produits (bande dessinées, fresques, photographies...) pour faciliter l'appropriation...et donner à d'autres communes l'envie de s'engager.

1.B.5) Cartographie

Afin que les données d'inventaire puissent être remobilisées dans le plan d'action et surtout dans les perspectives qui en découleront, il sera nécessaire de veiller, tout au long du projet, à la bonne gestion des données.

L'ensemble des données recueillies seront bancarisées dans les systèmes d'information géographique de Grand Lac et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie.

Avant le démarrage des inventaires et dans le cadre des commandes qui seront passées aux différents prestataires, un format d'échange des données figurera dans le cahier des charges.

En fin de projet, les rendus cartographiques seront réalisés :

- A l'échelle communale, pour chacune des communes volontaires de l'ABC ;
- A l'échelle inter-communale.

1.B.6) Plan d'actions

Le plan d'actions sera un des livrables fondamentaux de l'ABC. En effet, outre les actions de sensibilisation, d'animation et de formation proposées, **c'est à travers ce plan d'action que le projet et ses différents inventaires pourront trouver un atterrissage opérationnel.**

Cette dynamique d'élaboration du plan d'actions sera engagée dès le début du projet. En réalité, elle a déjà été engagée lors de la phase de préparation du présent projet, en veillant à ce que les inventaires proposés, au-delà de répondre à des attentes des communes volontaires ou à des lacunes de connaissances sur certains taxons ou milieux, viennent alimenter des dynamiques structurantes pour le territoire et en premier lieu :

- la future élaboration d'un premier PLUi à l'échelle de tout le territoire de Grand Lac, envisagée pour être engagée en 2026 et aboutir à un horizon 2030 ;
- La mise en œuvre du plan de gestion de la future Réserve de Biosphère du Lac du Bourget.

Ainsi, nous proposons que l'élaboration du plan d'actions se fasse non pas dans la dernière ligne droite du projet mais tout au long du projet, en mobilisant les différents services de Grand Lac.

En fin de projet, pour finaliser ce plan d'actions, envisager les interactions entre les différentes actions et garantir une cohérence systémique, nous proposons l'organisation d'un séminaire de travail conjoint d'une journée entière et qui regroupera les principaux services de Grand Lac (cf. § relatif aux perspectives).

1.B.7) Appui technique aux communes

Le chargé de mission ABC aura pour rôle, tout au long de la démarche, d'animer la démarche et d'accompagner les communes (techniciens et élus) dans la mise en œuvre et l'appropriation de l'ABC.

- **Soutien à l'animation en début de projet** : le chargé de mission organisera une série de rencontres avec les élus locaux (maires et conseillers municipaux), les associations et les habitants en présentant le projet. Un kit simple de communication sera également co-produit avec le service communication de Grand Lac. Il s'appuiera notamment sur un référent désigné au sein de chaque

commune, en priorité un élu.

- Soutien pendant la réalisation du projet: le chargé de mission ABC restera en appui des communes volontaires dans la réalisation des inventaires / animations (mise en relation avec les animateurs, suivi de la bonne réalisation des travaux...).
- Soutien à l'animation lors de la restitution des résultats de l'ABC: le chargé de mission ABC organisera une réunion de restitution des résultats par commune de l'ABC. Il sera également chargé de présenter le plan d'actions et d'échanger avec les élus sur les modalités de mise en œuvre de ce plan d'actions, notamment sur les questions liées à l'urbanisme.

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Action N°1 : préparation du projet et recrutement du chargé de mission	Résultat N°1 : un coordonnateur (chargé de mission ABC) est recruté	Juin 2025	Oct. 2025
Action N°2 : organisation de la gouvernance du projet	Résultat N°2 : Le COPIL est mis en place, ainsi que le COTECH	Juin 2025	Sept. 2025
Action N°3 : organisation par l'OBS d'un week-end naturaliste sur les 9 communes volontaires (et les 2 communes du Parc) et première restitution	Résultat N°3 : Des prospections naturalistes réalisées par les membres de l'OBS ont permis de collecter des observations. Une première restitution est effectuée en octobre 2025	Juin 2025	Oct. 2025
Action n°4 : réalisation de synthèse des données existantes à l'échelle communale (déjà réalisé à l'échelle communautaire)	Résultat N°4 : Synthèse des données à l'échelle communale pour les 9 communes volontaires.	Sept. 2025	Mars. 2026
Action n°5 : inventaire et comptage des oiseaux d'eaux nicheurs et hivernants sur le lac du Bourget	Résultat N°5 : les oiseaux d'eau du lac du Bourget sont mieux connus, notamment concernant leur répartition spatiale aux périodes de nidification et d'hivernage.	Mars 2026	Jan. 2028
Action n°6 : inventaire participatif (plongeurs) de la flore immergée du lac du Bourget	Résultat N°6 : les données recueillies par les plongeurs du lac du Bourget viennent compléter la connaissance sur la flore immergée du lac du Bourget.	Sept. 2025	Mars 2028
Action 7 : inventaire des amphibiens sur une sélection de mares des communes volontaires (protocole RhoMeO)	Résultat N°7 : populations d'amphibiens mieux connues, enjeux de conservation actualisés, évaluation du bon état des milieux (mares)	Avril 2026	Mai 2028
Action 8 : inventaire des odonates sur une sélection de mares des communes volontaires (protocole RhoMeO)	Résultat N°8 : populations d'odonates mieux connues, enjeux de conservation actualisés, évaluation du bon état des milieux (mares)	Avril 2026	Mai 2028
Action 9 : inventaire des coléoptères aquatiques sur une	Résultat N°9 : populations de coléoptères aquatiques mieux connues, enjeux de conservation	Avril	Mai 2028

<i>sélection de mares des communes volontaires</i>	<i>actualisés, indication à travers l'indice IcoCAM</i>	<i>2026</i>	
<i>Action 10 : analyse de la tache lumineuse nocturne (image satellitaire)</i>	<i>Résultat N°10 : un état initial, à l'échelle de l'agglomération, de la tache lumineuse nocturne et une présentation aux élus des enjeux</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2026</i>
<i>Action 11 : suivi des gîtes de chauve-souris dans les communes volontaires</i>	<i>Résultat N°11 : des gîtes sont identifiés, localisés, les propriétaires publics ou privés bénéficient de préconisations</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 12 : suivi des gîtes d'hirondelles dans les communes volontaires</i>	<i>Résultat N°12 : des gîtes sont identifiés, localisés, les propriétaires publics ou privés bénéficient de préconisations</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 13 : inventaires communaux des papillons de nuit</i>	<i>Résultat N°13 : population de papillons de nuit mieux connue, définition de zones à enjeux</i>	<i>Mars 2026</i>	<i>Sept. 2027</i>
<i>Action 14 : inventaire de la biodiversité des prairies des parcs urbain (protocole FLORILEGE)</i>	<i>Résultat N°14 : un état initial de la richesse floristique des espaces verts (communes volontaires et agglomération) est réalisé, les agents communaux sont sensibilisés</i>	<i>Mars 2026</i>	<i>Sept. 2027</i>
<i>Action 15 : inventaire de la biodiversité du sol (programme QUBS) dans une sélection d'espaces verts</i>	<i>Résultat N°14 : un état initial de la biodiversité du sol des espaces verts (communes volontaires et agglomération) est réalisé, les agents communaux sont sensibilisés</i>	<i>Mars 2026</i>	<i>Sept. 2027</i>
<i>Action 16 : suivi participatif des indices de présence du lynx boreal</i>	<i>Résultat N°16 : grâce à une approche participative, les indices de présence du lynx permettent notamment de mieux repérer ses zones de passage et de sécuriser les corridors et lieux de vie.</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 17 : recherche de la Gélinothe des bois</i>	<i>Résultat N°17 : les sites de fréquentation de la gélinothe pouvant entrer en contact avec le public sont repérés</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 18 : inventaire des coléoptères saproxyliques sur 2 à 3 sites à enjeu</i>	<i>Résultat N°18 : la richesse spécifique de 2 à 3 sites en matière de coléoptères saproxyliques est déterminée, permettant de confirmer/infirmier l'intérêt d'une préservation renforcée (réglementaire ou foncière)</i>	<i>Jan. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 19 : Identification / confirmation de zones de nidification d'espèces rupestres à enjeu</i>	<i>Résultat N°19 : les zones de nidification d'espèces rupestres à enjeux sont connues</i>	<i>Janv. 2026</i>	<i>Déc. 2027</i>
<i>Action 20 : inventaire des prairies fleuries sur les communes volontaires</i>	<i>Résultat N°20 : Sur les 9 communes volontaires, un inventaire des prairies fleuries est conduit. La cartographie correspondante est établie</i>	<i>mars 2026</i>	<i>Oct. 2027</i>
<i>Action 21 : inventaire participatif des orchidées de bord de route</i>	<i>Résultat N°21 : des tronçons prioritaires pour un enjeu « orchidées » sont définis sur la base d'un inventaire participatif, permettant de mettre en place une gestion spécifique</i>	<i>mars 2026</i>	<i>Oct. 2027</i>

Action 22 : inventaire de la biodiversité du sol (programme QUBS) dans une sélection de prairies agricoles	Résultat N°22 : un état initial de la qualité biologique de sols agricoles est établi en lien avec les exploitants et avec l'appui de la Chambre d'agriculture	Jan. 2026	Oct. 2027
Action 23 : inventaire (pour partie participatif) des linéaires de haies et arbres remarquables	Résultat N°23 : les linéaires de haies et arbres remarquables des communes participantes sont recensés et cartographiés	Jan. 2026	Déc. 2027
Action 24 : Inventaire des espèces dites « mal-aimées » ou « porte bonheur » (araignées, punaises, coccinelles).	Résultat N°24 : plusieurs centaines de données remontent et alimentent la connaissance des araignées, punaises et coccinelles tout en faisant découvrir cette biodiversité méconnue	Juin 2025	Mai 2028
Action 25 : Signalement participatif des principales EEE du territoire (application AlienAlp)	Résultat N°25 : l'effort de participation citoyenne permet de localiser différents foyer d'EEE et contribue à freiner leur extension sur le territoire	Janv. 2026	Mai 2028
Action 26 : Suivi des BDD naturalistes en lien avec le territoire du projet	Résultat N°26 : les données collectées par différents individus ou partenaires en dehors de la dynamique ABC sont capitalisées et valorisées	Déc. 2026	Mai 2028
Action 27 : Mise en place d'un programme d'animation auprès des habitants	Résultat N°27 : A travers différentes animations (restitutions des prospections naturalistes, sorties-inventaires...) les habitants développent leur connaissance et leur sensibilité à la préservation des espèces et milieux naturels	Sept. 2025	Juin 2028
Action 28 : Mise en place d'un programme d'animation auprès des élus	Résultat N°28 : Les élus, en particulier les nouveaux élus suite aux élections de mars 2026, s'approprient les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur leur commune/agglomération	Jan. 2026	Déc. 2027
Action 29 : Mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation auprès de professionnels	Résultat N°29 : différents professionnels (agents de collectivités, agriculteurs) sont sensibilisés et formés à différentes pratiques favorables à la biodiversité	Jan. 2026	Déc. 2027
Action 30 : Mise en œuvre d'un programme de communication autour de l'ABC	Résultat N°30 : le programme ABC de Grand Lac est bien identifié, son lien avec la Réserve de Biosphère est lisible et les résultats sont valorisés	Sept. 2025	Mars 2028
Action 31 : collecte de mémoire et de savoir locaux	Résultat N°31 : différents mémoires et savoirs locaux sur la biodiversité sont collectés et fournissent des récits de connexion homme-nature	Mai 2026	Mai 2027
Action 32 : organisation d'un appel à création littéraire	Résultat N°32 : le vivant non-humain est devenu source d'inspiration pour le vivant humain, les récits proposés expriment ce lien entre communautés vivantes	Mars 2026	Oct. 2026
Action 33 : organisation d'un concours photo	Résultat N°33 : des dizaines de photographes amateurs vivent et expriment des émotions naturalistes à travers leur caméra photographique	Mars 2027	Oct. 2027
Action 34 : dans le cadre du projet Fauna Flora 30x30,	Résultat N°34 : en lien avec l'appel à création littéraire, différentes classes sont stimulées à travers des ateliers d'écriture orientés autour du	Mars 2026	Oct. 2026

<i>organisation d'ateliers d'écriture</i>	<i>lien humain-non humain</i>		
<i>Action 35 : Organisation d'un atelier prospectif sur les sols</i>	<i>Résultat N°35 : l'atelier sur les sols a permis de changer de regard sur un compartiment de la biodiversité encore souvent perçu comme un simple « support d'activités ».</i>	<i>Sept. 2026</i>	<i>Déc. 2026</i>
<i>Action 36 : Réalisation des bilans cartographiques</i>	<i>Résultat N°36 : les données collectées dans le cadre du projet sont restituées à travers des cartographies à différentes échelles : communale et inter-communale</i>	<i>Jan. 2028</i>	<i>Juin 2028</i>
<i>Action 37 : élaboration et diffusion du plan d'action</i>	<i>Résultat N°37 : le plan d'action est élaboré tout au long du projet d'ABC, finalisé et partagé entre les différents partenaires, notamment au sein des élus et services de l'agglomération.</i>	<i>Sept. 2025</i>	<i>Juin 2028</i>
<i>Action 38 : Finalisation et transmission des autres livrables (rapport...)</i>	<i>Résultat N°38 : les différents livrables du projet sont finalisés et rendus.</i>	<i>Mars. 2028</i>	<i>Nov 2028</i>

3. Perspectives de l'action

3.A Perspectives générales

Outre l'intégration des résultats de l'ABC dans les documents d'urbanisme présentée au point suivant, plusieurs perspectives de valorisation des résultats sont bien identifiées. En réalité, ce sont ces perspectives qui ont fait émerger l'idée de monter un ABC. Parmi les principales perspectives :

→ Une **contribution majeure à la mise en œuvre du plan de gestion de la future Réserve de Biosphère.**

Si l'ABC est directement mentionné comme une action prioritaire du plan de gestion, c'est que sa réalisation est cruciale pour la réalisation d'autres actions. Parmi celles-ci, on peut notamment citer :

- la mise en place de « zones de quiétude pour la faune sauvage » : 3 zones de quiétude sont proposées pour être étudiées en milieu forestier (lynx, gélinotte des bois), lacustre (oiseaux d'eau nicheurs et hivernants) et rupestre (oiseaux nicheurs) ;
- la préservation des corridors écologiques, notamment le corridor « Bauges-Épine » ;
- la mise en place et la préservation d'une trame noire ;
-

→ Vers une **future RNN ?**

La candidature au titre de Réserve de biosphère a fait émerger une discussion autour de la potentielle création d'une Réserve Naturelle Nationale sur la côte sauvage. En effet, les habitants et socioprofessionnels ont souligné l'enjeu de préserver cet espace d'intérêt paysager et écologique (corridor pour des espèces emblématiques telles que le lynx). La conduite d'ABC sur les communes de la côte sauvage permettrait de nourrir cet éventuel projet, en données comme en envie et implication.

→ Une **contribution à différents plans et programmes portés par l'agglomération.**

Chaque année, une synthèse annuelle des résultats des inventaires sera produite, et en fin de projet, une synthèse globale. La mise en page et la production de l'ABC en tant que livrable final sera assurée par les services de Grand Lac.

Puis, un atelier de travail (suivi de réunions bilatérales pour affiner) sera organisé par le chargé de mission ABC avec les services de Grand Lac pour identifier les actions du plan d'action ABC à intégrer dans leurs

propres plans / projets :

- Service urbanisme (PLUi) → cf. ci-dessous
- Service agriculture / forêts (Charte forestière ; mesures agro-environnementale)
- Service Transition énergétique (Plan Climat Air Energie ; BEGES)
- Service habitat et logement social (PLH)
- Service mobilités (Plan déplacements mobilités)
- Service tourisme (gestion de site, aménagements futurs)
- Service ports et plages (gestion des ports et plages du Lac du Bourget)
- Service bâtiments et moyens généraux (gestion des espaces verts, éclairage)
- Service communication (information et mobilisation des acteurs et habitants)

D'ores et déjà, une réunion préalable au dépôt du dossier a permis de faire émerger quelques perspectives intéressantes :

- L'inventaire prairies fleuries et les inventaires QUBS pourront alimenter les réflexions de l'agglomération concernant sa future implication dans les Plans et mesures agro-environnementales (PAEC) ;
- Les premiers pas sur la trame noire pourront alimenter le Règlement local de publicité et le Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Lac ;
- Les inventaires des coléoptères saproxyliques alimenteront la Charte Forestière de Grand Lac.

3.B Perspectives en matière d'intégration des résultats de l'ABC dans les documents d'urbanisme (mesure 30 de la stratégie nationale biodiversité).

Grand Lac est actuellement couvert par 3 PLUi sur chacun des territoires des anciennes communautés de communes et d'agglomération.

Ces PLUi ont vocation à être remplacés par un PLUi unique à l'échelle de tout le territoire, et dont l'approbation pourrait intervenir à partir de 2030.

Dans cette perspective, mais également dans les évolutions des PLUi actuels à court terme, le service Planification, en étroite collaboration avec les autres services de Grand Lac et les partenaires, conduit un travail de réflexion sur l'intégration des enjeux des différentes trames dans ces documents de planification. **C'est le premier sujet qui sera traité à l'échelle de tout Grand Lac en matière d'urbanisme.** Notamment, un travail vient d'être engagé pour élaborer une OAP thématique sur les continuités écologiques.

Ainsi sont d'ores et déjà prévues ou en cours de réalisation les actions suivantes :

- Identifier les thématiques et les outils déclinables dans les PLUi, Par exemple, pour répondre aux enjeux des trames verte, bleue et brune → le traitement des espaces de stationnement, déclinable notamment par certains outils :
 - Fixer une part minimale de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable,
 - Fixer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantation (coefficients de biotope par surface, coefficient de pleine terre, coefficient d'emprise au sol)
 - Maintien des éléments naturels remarquables pré-existants avec des prescriptions inscrites pour leur préservation (par exemple par la fixation d'un recul minimum par rapport au tronc pour les aménagements)
 - Imposer des plantations et recommander les essences adaptées...
- Définir avec les élus, en lien avec la mise en œuvre des ABC et du programme Man & Biosphère, des priorisations des enjeux du territoire ;
- Identifier les outils déjà présents dans chacun des PLUi, et donc ceux qui peuvent être complétés dans les évolutions à court terme des 3 PLUi,
- Identifier les données scientifiques existantes, celles qui seront acquises notamment via les ABC, et les données manquantes pour lesquelles des études complémentaires sont à mener.

Même si le travail démarre sur cette année 2025, avec un budget de 30 000 euros spécifiquement fléché

sur la thématique « Environnement » au sens large, l'élaboration du PLUi unique nécessitera une phase d'étude (diagnostic et définition des choix pour le territoire) qui devrait courir sur les années 2026 à 2029.

L'élaboration des ABC permettra d'apporter différentes connaissances utiles, que Grand Lac souhaite décliner concrètement dans ses documents d'urbanisme actuels et futurs.

Pour mémoire, les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes volontaires sont les suivants :

COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DATE DU DOCUMENT
Aix-les-Bains		
Bourdeau	PLUi CALB	Approuvé en octobre 2019 ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (2 révisions allégées, une modification, 2 modifications simplifiées, 2 mises en compatibilité) dont une modification en cours.
Mouxy		
Pugny-Châtenod		
Brison-Saint-Innocent		
Chanaz		
Chindrieux	PLUi Chautagne	Approuvé en juin 2022 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée et dont une procédure de modification n°1 en cours.
Serrières-en-Chautagne		
Saint-Pierre de Curtille		
Vions		

4. Gouvernance

Un **comité de pilotage** se réunira deux fois par an pour assurer le bon déroulement du projet. Il sera composé des élus référents des collectivités (Grand Lac et communes volontaires), de quelques partenaires stratégiques du territoire (PNR du massif des Bauges, CEN Savoie, CISALB, ONF, DDT de la Savoie...). Ce comité assurera le pilotage global du projet en lien avec un comité technique. L'OFB sera invité aux réunions du comité de pilotage pour avis consultatif. Ce comité de pilotage sera animé par la chargée de mission « Man and Biosphere » ainsi que par le coordinateur de l'ABC. **Dans une période marquée par des élections municipales en mars 2026, le bon fonctionnement de ce comité de pilotage sera une des conditions de réussite de ce projet.**

Un **comité technique** sera mis en place, composé de l'ensemble des acteurs concernés par le projet (Grand Lac, communes, CEN Savoie, ONF, PNR du massif des Bauges...) mais également des prestataires. Il se réunira autant que de besoin pour assurer la cohérence et l'articulation des différentes missions entre les différents intervenants et porter à connaissance à l'ensemble des partenaires l'évolution du projet. Ce comité technique sera animé par le coordinateur de l'ABC.

5. Répartition des rôles entre les différents partenaires du projet : Coordination, Inventaires, Mobilisation, Rédaction du plan d'actions, etc.

La coordination et l'animation générale du projet seront assurées par la **communauté d'agglomération Grand Lac**.

Pour garantir une coordination efficace du projet sur trois ans, un chargé de mission ABC sera recruté au sein du service « Man and Biosphere » de Grand Lac (temps partiel à 60% pendant 3 ans). Il aura notamment en charge le pilotage général du projet (respect des échéances, établissement des contrats et conventions...), la mobilisation des communes et de l'ensemble des acteurs pour la réalisation du programme d'action. Comme écrit précédemment, il sera en charge de l'animation du comité technique. Il sera aussi en charge de la conduite de certains suivis participatifs, de coordonner la communication avec l'appui du service communication de Grand Lac.

Afin d'assurer un lien effectif et constant avec le plan de gestion de la Réserve de Biosphère, 10% du temps de travail de la coordinatrice de la RB seront dédiés à l'ABC. Il s'agira en effet de l'une des 2 ou 3 actions phare des 3 premières années de la Réserve.

Plus globalement, de nombreuses interactions avec les autres agents de Grand Lac, le CEN Savoie et le PNRMB auront lieu sur toutes les thématiques transversales au projet. Même si elles ne sont pas chiffrées dans le projet car relevant de l'engagement de Grand Lac, les contributions des personnes suivantes ont été calibrées :

Identité et fonction	Nombre de jours prévisionnels dédiés (sur les 3 années du projet)
Emilie BERGER, Albane DAUPHIN, - chargées de mission PLU Chautagne, Albanais, CALB	12 jours
Guillaume COSTES – cartographie et gestion des données	12 jours
Ingrid FABRE – Responsable du service communication	5 jours
Sarah GILLET – Responsable du service transition énergétique	3 jours
Fabrice BURDIN – responsable du service agriculture-forêts	3 jours

La communauté d'agglomération Grand Lac établira une convention de coopération avec le **Conservatoire d'espaces naturels de la Savoie (CEN Savoie)**.

Le CEN Savoie assurera ainsi la **coordination scientifique** du projet d'ABC en veillant au respect des protocoles scientifiques, à la qualité des analyses fournies par les différents prestataires et à la réalisation des synthèses thématiques, par espèces et communales. Il réalisera également certains des inventaires prévus au programme.

Différents partenaires/prestataires interviendront au cours du projet, pour la réalisation d'inventaires, d'animations ou de sensibilisation : LPO Aura, CBNA, FNE Aura, MyColeo, ONF Savoie Mont-Blanc, FLAVIA... Ils seront intégrés au comité technique du projet.

Le projet d'ABC étant intégré au plan de gestion de la Réserve de Biosphère, il bénéficiera au besoin de l'appui et des avis de son **Conseil scientifique**.

6. Résumé publiable du projet

Après plus de 5 années de préparation et de concertation, l'agglomération Grand Lac est en passe d'être désignée « Réserve de Biosphère » au titre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO. Parmi les différentes actions du plan de gestion de la Réserve de Biosphère, la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale a été identifiée comme toute première priorité.

Cet ABC est structuré selon deux échelles complémentaires :

- L'échelle intercommunale pour les enjeux structurants du territoire : corridors écologiques, grandes trames, programmes de sciences participatives...
- L'échelle communale, où les 9 communes volontaires pour cette période 2025-2028 bénéficieront de synthèses communales des données existantes ainsi que d'un programme d'inventaires et d'animations renforcées.

Un programme d'inventaire a été défini suivant différents critères : enjeux et lacunes de connaissances, attentes des communes volontaires, adéquation avec le plan de gestion de la Réserve de Biosphère, débouchés et valorisations dans les politiques de l'agglomération.

Concernant ce dernier point, un plan d'actions sera engagé dès le début du projet et alimenté durant toute sa durée, afin que l'ensemble des données collectées puissent alimenter les dynamiques pour lesquelles l'agglomération dispose d'importants leviers d'action et assurer un atterrissage opérationnel. Notamment, cet ABC s'insère particulièrement bien dans le calendrier de révision du PLUi de Grand Lac, devant aboutir en 2030 et dont les premières phases seront lancées dès 2025.

A travers sa participation à l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains », Grand Lac poursuit son objectif de changer le regard des habitants du territoire sur les interrelations entre l'homme et la nature. 5 actions originales et complémentaires ont été spécialement conçues pour répondre à cet objectif, depuis la collecte de mémoires et savoir-faire jusqu'à l'animation d'un atelier prospectif sur les sols, en passant par un appel à création littéraire.

7. Productions finales attendues en fin de projet

Différentes productions sont attendues en fin de projet.

7.A Productions finales obligatoires

Nous nous engageons à fournir les éléments suivants qui revêtent un caractère obligatoire :

- **Cartographie des enjeux de biodiversité**
- **Plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal ou communautaire**
- **Attestation de versement des données au SINP**
- **Bilan financier**
- **Bilan technique** (*respectant la trame de rapport final OFB*)

La transmission de ces productions finales est indispensable pour la clôture de la convention de subvention ou de la décision d'aide

7.B Productions finales complémentaires proposées par le bénéficiaire

Compte-tenu de l'expérimentation engagée concernant les liens entre vivants humain et non-humain, nous proposons de faire une **production spécifique sur ce volet expérimental**. Nous proposons, dans une logique d'expérimentation, de réaliser ce travail dans un registre différent du registre habituel (rapportage) pour le faire coïncider avec l'objectif même de cette expérimentation : une production qui fasse appel au sensible et qui propose une perspective un brin désanthropocentrée sur le lien homme-nature.

ANNEXE N° 2 : DUREE DE LA CONVENTION, DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES ET PERIODES DE REALISATION ET DE JUSTIFICATION

2.1. Durée de la Convention

<i>Date d'entrée en vigueur de la Convention :</i>	Date de signature de la Convention par la dernière Partie signataire
<i>Date de fin de la Convention :</i>	31/12/2028

2.2. Période de réalisation du Projet et d'éligibilité des dépenses

<i>Début de la période de réalisation du Projet :</i>	01/09/2025
<i>Fin de la période de réalisation du Projet :</i>	31/08/2028

2.3. Période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde

<i>Début de la période de présentation des pièces justificatives en vue du solde :</i>	01/09/2028
<i>Fin de la période pour la présentation des pièces justificatives en vue du solde :</i>	31/12/2028

ANNEXE N° 3 : BUDGET DU PROJET, DEPENSES ELIGIBLES RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 14 du programme d'intervention de l'OFB, les dépenses éligibles prises en compte par l'OFB pour le calcul de la subvention sont les charges nettes comptabilisées par le demandeur, déduction faite de la TVA récupérable auprès de l'État, soit :

- dépenses hors taxe (HT) pour les demandeurs assujettis à la TVA ou taxe équivalente ;
- dépenses toutes taxes comprises (TTC) pour les demandeurs non assujettis à la TVA ou taxe équivalente. Dans ce cas, le demandeur doit fournir à l'OFB une attestation de non-récupération de la TVA ou taxe équivalente.

Pour les Projets dont les opérations ou dépenses ouvrent droit au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), totalement ou partiellement, les dépenses HT sont retenues.

3.1. Budget prévisionnel et dépenses éligibles retenues par l'OFB

I - DÉPENSES DU PROJET		II - DEPENSES ELIGIBLES
DÉPENSES DIRECTES (en €)		
Acquisition de petits matériels et fournitures	6 000,00 €	6 000,00 €
Déplacements, missions	- €	- €
Prestations externalisées	164 000,00 €	164 000,00 €
Autres dépenses diverses - à préciser	- €	- €
Charges de personnel	93 600,00 €	75 600,00 €
- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	18 000,00 €	- €
- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges	75 600,00 €	75 600,00 €
- dont autres charges de personnel	- €	- €
Travaux (hors dépenses d'investissement immobilisées)	- €	- €
Subventions données	- €	- €
Dépenses d'investissement (dépenses d'équipement immobilisées - uniquement amortissement)	- €	- €
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES	263 600,00 €	245 600,00 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES	263 600,00 €	245 600,00 €

Aide attribuée par l'OFB	196 480,00 €
Taux d'aide /dépenses éligibles	80,00%

III - RECETTES DU PROJET	
RESSOURCES (en €)	
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
Dotations et produits de tarification	- €
Subventions reçues/sollicitées	196 480,00 €
- dont Office français de la biodiversité (OFB)	196 480,00 €
Autres produits de gestion courante	67 120,00 €
- dont Cotisations et autre autofinancement	67 120,00 €
- dont Dons manuels - Mécénat	- €
Autres recettes	- €
RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET	263 600,00 €

3.2. Taux de subvention et montant de la subvention de l'OFB

Nom du bénéficiaire	Coût total	Montant des dépenses éligibles	Montant de l'aide OFB	Taux d'aide OFB
Collectivité territoriale et groupement	263 600,00 €	245 600,00 €	196 480,00 €	80,00%
TOTAL	263 600,00 €	245 600,00 €	96 480,00 €	80,00%

Le détail du budget, notamment par partenaire figure dans le dossier déposé.

3.3. Modification de la répartition des dépenses éligibles par nature

Lors de la mise en œuvre du Projet, un Bénéficiaire associé-partenaire du Projet peut procéder à l'adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que le fonctionnement, les déplacements, les équipements et les salaires éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du Projet et ne doit pas excéder **30% du montant total du Projet**. Par l'intermédiaire du Bénéficiaire Porteur-coordonateur du projet, le Bénéficiaire associé-partenaire du Projet notifie ces modifications à l'OFB par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause au plus tard lors de la transmission du bilan financier. L'OFB reste souverain dans l'acceptation ou le rejet de l'évolution des postes de dépenses par rapport au budget du Projet détaillé dans cette annexe. Le versement du solde ne peut intervenir qu'après acceptation ou rejet par l'OFB de ces modifications. Le versement du solde par l'OFB entérine l'acceptation ou le rejet par l'OFB de ces modifications.

ANNEXE N° 4 : ÉCHEANCES D'EXECUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les échéances d'exécution et les modalités de versement prévisionnelles sont fixées comme suit, sous réserve du respect des conditions posées par la Convention et par le programme d'intervention de l'OFB (notamment ses articles 112 à 119).

4.1. Premier versement

Le premier versement est réalisé après la signature de la Convention par l'OFB. La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait pour la justification de ce premier versement.

4.2. Versement intermédiaire

Le versement intermédiaire est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB du document suivant :

- Rapport intermédiaire justifiant de la réalisation effective et de l'avancement du Projet subventionné par l'OFB, depuis la signature de la Convention

Ce document doit être transmis à l'OFB **avant la date d'échéance du versement intermédiaire mentionné dans le tableau d'échéancier figurant à l'annexe n°5.3** ci-dessous.

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production de ces pièces par le Bénéficiaire.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer le versement intermédiaire.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

4.3. Versement du solde

Le versement du solde est réalisé après transmission à l'OFB et analyse par l'OFB des documents suivants :

- Toutes les pièces prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, dont celles listées ci-après :
- Les pièces indiquées en annexe n° 6

Ces documents doivent être transmis à l'OFB **dans la période mentionnée à l'Annexe n° 2.3** ci-dessus.

Pièces générales prévues par l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB :

- **un rapport final de réalisation du Projet subventionné** et toute autre pièce prévue par la convention, permettant de retracer les modalités de mise en œuvre, détaillant le résultat final obtenu, l'atteinte des objectifs et la réalisation des indicateurs de réalisation.
- **un bilan financier des dépenses réalisées**, rendant compte des dépenses éligibles exécutées et décaissées, et une comparaison des écarts avec le budget prévisionnel fourni à l'appui de la demande de subvention. Le bilan est établi action par action dans le cas d'un programme d'actions, si le plan de financement initial était présenté par actions. Ce bilan est établi bénéficiaire par bénéficiaire dans le cas d'un Projet conduit par plusieurs bénéficiaires. Pour les associations, ce bilan est celui du formulaire CERFA n° 15059 et s'accompagne des pièces requises précisées dans sa notice, ou tout autre document équivalent présentant le même niveau d'information. Il peut présenter la forme d'un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées, permettant d'identifier les dépenses éligibles exécutées faisant figurer les références et dates du paiement. Ces documents sont signés et certifiés sincères et véritables par le Bénéficiaire :

- pour les bénéficiaires ayant un comptable public, ce décompte est également visé par le comptable public.
 - pour les autres bénéficiaires, ce bilan financier peut être certifié par le commissaire aux comptes s'ils en disposent.
- La liste des aides publiques perçues, ainsi que leurs montants respectifs;

Les pièces attestant, au solde de l'opération, de la conforme mise en œuvre des obligations de publicité du soutien financier de l'OFB (p. ex. : photographies du panneau de chantier ou de plaque permanente, programmes des manifestations organisées, copies d'écran des sites internet, publications, résultats d'études faisant figurer le logo de l'OFB, coupures de presse mentionnant la participation financière de l'OFB, etc.), conformément à l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB et à l'Article 8 de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à l'annexe n°4.3 de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12^e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

ANNEXE 5 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE DE LA SUBVENTION

5.1. Imputations budgétaires

- Nature de crédit/enveloppe : 04
- Code structure / Centre de responsabilité budgétaire CRB : C0304
- Code Destination : D01.001
- Code Analytique : ABC2025

5.2. Coordonnées bancaires du Bénéficiaire :

RIB DU BÉNÉFICIAIRE	
BANQUE DE FRANCE	
Relevé d'identité bancaire	
TITULAIRE :	[REDACTED]
DOMICILIATION :	[REDACTED]
Identification internationale (IBAN) :	[REDACTED]
Identifiant de la BDF (BIC) :	[REDACTED]

5.3. Échéancier des AE et des CP :

Échéancier			
Dates de réalisation du projet			
Début :	01/09/2025		
Fin :	31/08/2028		
Durée	36 mois		
Échéance de rendu des justificatifs finaux	31/12/2028	Par défaut,	4 mois
Nombre de versements	3		
	Échéance	%	Montant
1er versement	Signature convention	30%	58 944,00 €
2ème versement	02/03/2027	40%	78 592,00 €
3ème versement	31/12/2028	30%	58 944,00 €
	TOTAL		196 480,00 €

Autorisation d'engagement 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
196 480,00 €	58 944,00 €	78 592,00 €	58 944,00 €

ANNEXE N° 6 : CORRESPONDANCE ET PUBLICATIONS

Courriel de correspondance : atlasbiodiversitecommunale@ofb.gouv.fr
Site web de référence : www.ofb.gouv.fr/abc

PUBLICATION DES DONNEES

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire.
L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les données d'observation et de suivi acquises dans le cadre du projet, ainsi que les métadonnées associées, devront notamment être structurées et versées au SINP selon les modalités prévues dans le Document d'accompagnement pour le partage dans le SINP des données d'observation et de suivi produites dans le cadre des Atlas de la biodiversité communale (ABC) :
https://abc.naturefrance.fr/sites/default/files/2022-3/PartageDonneesABCSINP_20220303.pdf

DIFFUSION DES RESULTATS ABC

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser avant la date de fin de la projet, l'ensemble des résultats (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, en particulier :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats sous licence Etalab v2⁷ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) et selon la structuration des métadonnées prévue et décrite au sein du guide d'accompagnement dédié et disponible sur le site ABC. **Le Bénéficiaire devra fournir en fin de projet un document attestant que les données d'inventaires ont bien été versées au SINP. (Ce document peut être obtenu auprès de votre plateforme régionale du SINP) ;**
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité sur une plateforme géographique publique et opérationnelle, qu'elle soit communale, intercommunale, départementale ou régionale⁸ ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² Annuaire des plateformes territoriales d'information géographique : <http://observatoire-des-plateformes.afigeo.asso.fr/index.php/annuaire-des-plateformes/pf-territoriales?layout=listone>

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, autant que faire se peut, les modalités de diffusion prévues par le SINP³, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de transmission du bilan de fin de projet.

EN CAS DE DIFFICULTES POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET DES RESULTATS, ET DANS L'EVENUALITE OU IL NE PEUT PAS L'ASSURER LUI-MEME, LE BENEFICIAIRE LE SIGNALERA A L'OFB AU PLUS TARD DEUX MOIS AVANT DE LA FIN DE PROJET.

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>